Quatre-vingt-deuxième année. — N° 160. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 6 Juillet 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-819 du 5 juillet 1950 prévoyant la création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale (p. 7306).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 50-820 du 3 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale (p. 7307).

Arrêté du 3 juillet 1950 portant délégation de signature (p. 7308).

Arrêté portant nomination d'un membre du cabinet du président du conseil, ministre de l'intérieur (p. 7308).

Ministère de la justice.

Arrêtés du 3 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice, et délégations de signature (p. 7308).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 3 juillet 1950 portant modification de l'arrêté du 13 mai 1949 portant création de commissions administratives paritaires au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (p. 7308).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 30 juin 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7310).

Décrets n° 50-821 et n° 50-822 du 3 juillet 1950 portant délégation d'attributions et de signature aux secrétaires d'Etat à l'intérieur (p. 7310).

Arrêtés des 2 et 3 juillet 1950 portant délégations de signature (p. 7310).

Ministère de la défense nationale.

Arrêtés du 3 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 7312).

Arrêtés du 3 juillet 1950 portant nomination à l'état-major particulier du ministre de la défense nationale et délégation de signature (p. 7312).

Arrêtés du 3 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et délégations de signature (p. 7313).

Arrêté du 3 juillet 1950 portant nomination du chef d'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) (p. 7313).

Décret n° 50-823 du 3 juillet 1950 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées (p. 7313).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 50-784 fixant la liste des produits agricoles originaires des territoires d'outre-mer de l'Union française exonérés à l'importation du payement de la taxe à la production (rectificatif) (p. 7313).

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques (rectificatif) (p. 7314).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 22 juin 1950 portant acceptation d'une donation (p. 7314).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 30 juin 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7314).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 50-733 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relatif au fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale (rectificatif) (p. 7314).

Arrêtés du 4 juillet 1950 et *décret* du 5 juillet 1950 portant délégations de signature (p. 7314).

Arrêté et *circulaire* du 27 juin 1950 relatifs au retrait d'agrément d'explosifs couche (p. 7315).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 22 juin 1950 autorisant la transformation en sucrerie-distillerie de la distillerie coopérative agricole d'Origny-Sainte-Benoite (p. 7315).

Listes de coopératives agricoles agréées conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole (vingt-huitième liste et rectificatifs) (p. 7315).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés du 3 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer et délégation de signature (p. 7326).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 30 juin 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7326).

Elections au conseil de l'enseignement du second degré (p. 7326).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7328).

Conseil de la République. — Réunions de commissions (p. 7329).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 7329).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Norvège (p. 7330).

Avis aux importateurs de riz en provenance d'Italie (p. 7331).

Avis aux importateurs (rectificatif) (p. 7331).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Norvège (p. 7330).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Norvège (p. 7330).

Avis aux importateurs de riz en provenance d'Italie (p. 7331).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Norvège (p. 7330).

Annonces (p. 7332).

LOIS

LOI n° 50-819 du 5 juillet 1950 prévoyant la création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Est expressément constatée la nullité de l'acte dit loi du 21 juillet 1942 relative à la création et à l'organisation du conseil supérieur de l'assistance de France.

Toutefois, la constatation de cette nullité ne porte pas atteinte aux effets résultant de l'application dudit acte antérieure à la publication de la présente loi.

Art. 2. — Il est substitué à l'organisme dit Conseil supérieur de l'assistance de France un conseil supérieur de l'entr'aide sociale chargé de l'étude et de l'examen de toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre de la santé publique et de la population, et qui intéressent l'organisation, le fonctionnement et le développement de l'entr'aide sociale.

Il étudie les questions du même ordre qui lui sont soumises par son bureau sur la proposition de ses membres. Il peut émettre des vœux.

Art. 3. — Le conseil supérieur de l'entr'aide sociale est composé de membres de droit, de membres nommés par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et de membres élus:

a) Membres de droit:

Le ministre de la santé publique et de la population, président de droit dudit conseil;

Le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique de l'Assemblée nationale, ou son représentant;

Le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique du Conseil de la République, ou son représentant;

Le président de la section sociale du conseil d'Etat;

Le directeur général de la population et de l'entr'aide;

Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux;

Le directeur de l'hygiène sociale;

Le directeur de l'école nationale de santé;

Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques;

Le chef du service central de la pharmacie;

Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur;

Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale;

Le directeur des affaires administratives et sociales au ministère des affaires étrangères;

Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture;

Le directeur de l'éducation surveillée au ministère de la justice;

Le directeur général de l'enseignement du premier degré au ministère de l'éducation nationale;

Le directeur du service central de l'action sociale des forces armées;

Le directeur général de l'administration générale de l'assistance publique de Paris;

Le président de l'association des présidents de conseils généraux;

Le président de l'association des maires de France;

Le président de la fédération hospitalière de France;

Le président de la commission centrale d'assistance;

Le président du conseil d'administration de l'office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation;

Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale;

Le président du conseil supérieur d'hygiène sociale de France;
Le président du conseil supérieur des hôpitaux;
Le président de la Croix-Rouge française;
Le président de l'union nationale des associations familiales;

b) Membres désignés par le ministre:

Un inspecteur général de la santé et de la population;
Un inspecteur général des services administratifs présenté par le ministre de l'intérieur;
Un directeur départemental de la santé;
Un directeur départemental de la population;
Un représentant de la fédération nationale des services sociaux de protection de l'enfance et de l'adolescence en danger;
Un représentant de l'union des associations régionales de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence;
Un représentant de la fédération des éducateurs;
Un représentant de l'union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales;
Un représentant de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale;
Un représentant de l'union nationale des caisses d'allocations familiales;
Un représentant de la mutualité sociale agricole;
Un représentant de l'union des bureaux d'aide sociale;
Une infirmière;
Une assistante sociale;
Six personnes choisies en raison de leurs activités sociales;

c) Membres élus:

Un représentant du conseil supérieur de la sécurité sociale;
Un représentant de la commission supérieure des allocations familiales;
Un représentant du comité technique d'action sanitaire et sociale;
Un représentant de l'académie de médecine;
Un représentant de l'ordre national des médecins;
Un représentant de l'ordre national des pharmaciens;
Une représentante de l'ordre national des sages-femmes;
Quatre représentants des établissements publics d'assistance dont deux élus parmi les membres des commissions administratives des hôpitaux et hospices et deux parmi les membres des commissions administratives des bureaux d'aide sociale;
Quatre représentants des établissements privés d'assistance et de bienfaisance. Ces représentants seront élus par les œuvres de bienfaisance et établissements privés d'assistance reconnus d'utilité publique.

Art. 4. — Le conseil supérieur de l'entr'aide sociale comprend une section permanente chargée notamment de donner un avis sur les questions présentant un caractère d'urgence qui lui sont renvoyées par le ministre ou par le conseil.

Cette section permanente exerce notamment les attributions contentieuses dévolues à la section permanente du conseil supérieur de l'assistance publique par la loi du 14 janvier 1933 relative à la surveillance des établissements privés, ainsi que la fixation des prix de journée dans lesdits établissements.

Un décret pris en conseil d'Etat fixera la composition et le mode de désignation des membres de la section permanente.

Art. 5. — Outre la section permanente, le conseil supérieur comprend quatre sections, savoir:

1° Section de l'aide aux adultes (assistance hospitalière, assistance à domicile, bureaux d'aide sociale, protection de la vieillesse);

2° Section de l'aide à l'enfance (enfants privés momentanément ou définitivement de soutien familial, enfants déficients, inadaptés);

3° Section de la réadaptation des malades (diminués physiques, infirmes sensoriels);

4° Section de l'assistance aux étrangers (conventions internationales).

La répartition des membres du conseil entre ces sections se fait par décision de la section permanente du conseil supérieur.

Art. 6. — Sont abrogées les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-1066 du 26 mai 1945 en tant qu'elles donnent compétence à la commission centrale d'assistance pour statuer sur le contentieux du contrôle des établissements de bienfaisance privée.

Art. 7. — Un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 50-820 du 3 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 47 et 54 de la Constitution;
Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;
Vu le décret du 31 mai 1947, modifié par le décret du 18 août 1947, fixant la composition et les attributions du conseil supérieur de la défense nationale;
Vu le décret n° 50-389 du 1er avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale;
Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Sous la haute autorité du président du conseil et par délégation de celui-ci, le ministre de la défense nationale connaît toutes les questions relatives à la direction des forces armées et la coordination de la mise en œuvre de la défense nationale, pour lesquelles il dispose d'un pouvoir de décision, à l'exclusion des mesures intéressant la politique générale du Gouvernement.
Il a à sa disposition, à cet effet, le secrétariat général permanent de la défense nationale.

Art. 2. — La vice-présidence du comité de la défense nationale et celle du conseil supérieur de la défense nationale continueront d'être exercées par le président du conseil.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre Chaussade, directeur du cabinet, pour signer au nom du président du conseil, ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

Nomination d'un membre du cabinet du président du conseil, ministre de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:

Chargé de mission.

M. Alphonse Dutouquet, inspecteur principal d'administration.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 3 juillet 1950.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Nomination des membres du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice.

Par arrêté en date du 3 juillet 1950, sont nommés au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice:

Directeur du cabinet.

M. Jacques Donnedieu de Vabres, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Chef de cabinet.

M. Henri Fenie, juge adjoint au tribunal de la Seine.

Délégations de signature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 1950 portant constitution du cabinet du garde des sceaux,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Jacques Donnedieu de Vabres, directeur du cabinet du garde des sceaux, à l'effet de signer au nom du ministre tous actes, arrêtés, décisions, ordonnances de payement, virements et délégations, à l'exception des décrets.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 1950 portant constitution du cabinet du garde des sceaux,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Fenie, chef de cabinet du garde des sceaux, à l'effet de signer au nom du ministre tous actes, arrêtés, décisions, ordonnances de payement, virements et délégations, à l'exception des décrets.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Gérard Freche, directeur du personnel et de la comptabilité, à l'effet de signer au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, toutes ordonnances de payement, virement et délégation, ainsi que tous actes individuels ou réglementaires concernant les services relevant de son autorité en matière de comptabilité et de pension, à l'exception des décrets.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret en date du 11 février 1918 nommant M. Germain directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — M. Charles Germain, directeur de l'administration pénitentiaire, est habilité par délégation permanente du garde des sceaux, ministre de la justice, à signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

1° L'admission des détenus au bénéfice de la libération conditionnelle et la révocation de cette mesure;

2° Le personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire à l'exclusion toutefois des directeurs d'établissement et des directeurs de circonscription pénitentiaire;

3° La délivrance des ordonnances de payement, de délégation et de virement de comptes, émises sur les crédits du budget du ministère de la justice, pour ce qui concerne les services pénitentiaires;

4° L'approbation des adjudications, des soumissions, des marchés de gré à gré et des devis portant approbation de travaux et, d'une façon générale, pour toutes pièces portant engagement de dépenses pour les services pénitentiaires;

5° L'acceptation des offres de cession gratuite à l'Etat de la propriété des prisons départementales.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

RENÉ MAYER.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Modification de l'arrêté du 13 mai 1949 portant création de commissions administratives paritaires au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'arrêté du 13 mai 1949 portant création de commissions administratives paritaires au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est modifié ainsi qu'il suit l'article 1er de l'arrêté du 13 mai 1949 susvisé:

« Il est créé au ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), pour les personnels du cadre

mporaire et pour les personnels auxiliaires, six commissions administratives paritaires, savoir:

« Une pour les services centraux.

« Une pour les services du haut commissariat de la République française en Allemagne.

« Trois pour les services du haut commissariat de la République française en Autriche.

« Une commission centrale pour la seule catégorie « administrateurs du cadre temporaire » et dont le siège est à Paris ».

Art. 2. — Est modifié ainsi qu'il suit l'article 3 de l'arrêté du 3 mai 1949 susvisé:

« La composition de la commission administrative paritaire des services centraux qui siège auprès du directeur général du personnel du ministère des affaires étrangères, et qui est compétente pour les agents en fonction à Paris, est fixée comme suit:

« Trois représentants de l'administration, dont le directeur général du personnel ou son représentant, président.

« Trois représentants du personnel ».

Art. 3. — Est modifié ainsi qu'il suit l'article 4 de l'arrêté du 13 mai 1949 susvisé:

« La composition de la commission compétente pour l'ensemble des agents du cadre temporaire et pour les auxiliaires en fonction en Allemagne, qui siège auprès du directeur général des affaires administratives et budgétaires du haut commissariat de la République française en Allemagne, est fixée comme suit:

« Douze représentants de l'administration, savoir:

« Le directeur général des affaires administratives et budgétaires ou son représentant, président.

« Quatre membres choisis parmi les conseillers, directeurs généraux, chefs de division ou de service ou leurs représentants.

« Le général gouverneur militaire français du Grand-Berlin ou son représentant.

« Deux membres pour chacun des commissariats de Land, dont le commissaire ou son représentant.

« Douze représentants du personnel, savoir:

« Quatre pour les agents des services centraux du haut commissariat.

« Deux pour les agents en fonction à Berlin.

« Deux par commissariat de Land, pour les agents en fonction dans chaque Land ».

Art. 4. — Est ainsi modifié l'article 5 de l'arrêté du 13 mai 1949 susvisé:

« Les trois commissions administratives paritaires d'Autriche sont ainsi réparties:

« *a*) Une commission du premier degré pour le personnel en fonction à Vienne qui siège auprès du membre français du comité exécutif de Vienne et qui est ainsi composée:

« Trois représentants de l'administration, savoir:

« Le directeur du cabinet du haut commissaire de la République française, président.

« Le membre français du comité exécutif ou son représentant.

« Le chef du service du personnel du haut commissariat.

« Trois représentants du personnel;

« *b*) Une commission du premier degré pour les agents en fonction sur le territoire de la mission de contrôle, qui siège auprès du délégué général et qui est ainsi composée:

« Trois représentants de l'administration, dont le délégué général ou son représentant, président.

« Trois représentants du personnel.

« *c*) Une commission du deuxième degré pour l'ensemble des personnels du cadre temporaire et pour les auxiliaires en fonction en Autriche, qui siège auprès du directeur de l'administration générale, qui est ainsi composée:

« Cinq représentants de l'administration, savoir:

« Le directeur de l'administration générale ou son représentant, président.

« Le délégué général pour la mission de contrôle ou son représentant.

« Le directeur du cabinet du haut commissaire ou son représentant.

« Le membre français du comité exécutif de Vienne ou son représentant.

« Le chef du service du personnel du haut commissariat ou son représentant.

« Cinq représentants du personnel ».

Art. 5. — Est modifié ainsi qu'il suit l'article 6 de l'arrêté du 13 mai 1949 susvisé:

« La composition de la commission administrative paritaire centrale pour l'ensemble des administrateurs, qui siège auprès du directeur général du personnel du ministère des affaires étrangères, est fixée comme suit:

« Six représentants de l'administration, savoir:

« Le directeur général du personnel ou son représentant, président.

« Pour les services du haut commissariat de la République française en Allemagne:

« Le directeur général des affaires administratives et budgétaires ou son représentant.

« Deux membres désignés par le haut commissaire, dont un choisi parmi les conseillers, directeurs généraux, chefs de division ou de service.

« Pour les services du haut commissariat de la République française en Autriche:

« Le directeur de l'administration générale ou son représentant.

« Un membre désigné par le haut commissaire.

« Six représentants du personnel, dont:

« Un pour les services centraux.

« Trois pour les services d'Allemagne.

« Deux pour les services d'Autriche ».

Art. 6. — Sont modifiés les paragraphes Ier, II et III de l'article 7 de l'arrêté du 13 mai 1949 susvisé:

I. — *Commissions administratives paritaires des services centraux.*

« Deux représentants de l'administration, dont le directeur général du personnel ou son représentant, président.

« Deux représentants du personnel.

II. — *Commissions administratives paritaires d'Allemagne.*

« Sept représentants de l'administration, savoir:

« Le directeur général des affaires administratives et budgétaires ou son représentant, président.

« Deux membres choisis parmi les conseillers, directeurs généraux, chefs de division ou de service ou leurs représentants.

« Le général gouverneur militaire français du grand Berlin ou son représentant.

« Le commissaire du Land rhéno-palatin ou son représentant.

« Le commissaire du Land de Bade ou son représentant.

« Le commissaire du Land de Wurtemberg ou son représentant.

« Sept représentants du personnel.

III. — *Commissions administratives paritaires d'Autriche.*

« *a*) Commission administrative paritaire de Vienne:

« Deux représentants de l'administration, dont le directeur du cabinet du haut commissaire, président.

« Deux représentants du personnel.

« *b*) Commission administrative paritaire d'Innsbruck:

« Deux représentants de l'administration, dont le délégué général ou son représentant.

« Deux représentants du personnel.

« *c*) Commission administrative paritaire des territoires occupés d'Autriche:

« Trois représentants du personnel, savoir:

« Le directeur de l'administration générale ou son représentant.

« Le directeur du cabinet du haut commissaire ou son représentant.

« Le délégué général pour la mission de contrôle ou son représentant ».

Art. 7. — Est modifié ainsi qu'il suit l'article 9 de l'arrêté du 13 mai 1949 susvisé:

« Désignation des représentants de l'administration:

« Les représentants de l'administration dans les commissions administratives paritaires, autres que mes représentants ès qualité, sont, ainsi que leurs suppléants, désignés comme suit:

« Les représentants des services centraux à la commission administrative paritaire centrale et à la commission administrative paritaire de l'administration centrale, par le ministre des affaires étrangères.

« Les représentants de l'administration pour les services d'Allemagne à la commission administrative paritaire centrale et aux commissions administratives paritaires d'Allemagne, par le haut commissaire de la République française en Allemagne, par le commissaire du Land Rhéno-Palatin, par les commissaires des Lander de Bade et du Wurtemberg.

« Ces désignations doivent être approuvées par le haut commissaire.

« Les représentants de l'administration pour les services d'Autriche à la commission administrative paritaire d'Autriche par le haut commissaire de la République française en Autriche.

« Le ministre des affaires étrangères désigne un rapporteur pour la commission administrative paritaire prévue à l'article 3, ainsi que pour la commission administrative paritaire centrale. Le haut commissaire de la République française en Allemagne et le haut commissaire de la République française en Autriche désignent chacun en ce qui le concerne un rapporteur pour les autres commissions. Les rapporteurs n'ont pas droit de vote ».

Art. 8. — Est ainsi modifié l'article 12 de l'arrêté du 13 mai 1949 susvisé:

« Les modalités d'accomplissement des opérations électorales sont fixées par instruction du ministre des affaires étrangères ».

Art. 9. — Sont modifiés ainsi qu'il suit les alinéas B et C de l'article 17 de l'arrêté du 13 mai 1949 susvisé:

« B. — Le secrétariat de chacune des commissions administratives paritaires est assuré par un agent du service du personnel en fonction sur le territoire dans les limites duquel s'exerce la compétence de la commission administrative paritaire. Le secrétaire prépare l'ordre du jour, qu'il soumet au président, et rédige le procès-verbal.

« C. — Les commissions administratives paritaires se réunissent sur la convocation de leur président ou à la demande écrite du tiers de leurs membres titulaires ».

Art. 10. — Le directeur général du personnel, le haut commissaire de la République française en Allemagne et le haut commissaire de la République française en Autriche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur du personnel,
RAYMOND BOUSQUET.

Le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
PAUL GIACOBBI.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 30 juin 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 juin 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, et après avis du conseil de l'ordre en date du 17 juin 1950 portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés chevaliers dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Charles (Henri-Jules-André), secrétaire en chef de la sous-préfecture de Commercy (Meuse); 42 ans de fonction publique et de services militaires.

Humbert (Emile), conseiller général de la Meuse, maire d'Etain (Meuse); 57 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Décret du 30 juin 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 juin 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, et après avis du conseil de l'ordre en date du 26 juin 1950 portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur:

MM.

François (Charles), maire de Remennecourt (Meuse); 35 ans de fonctions de maire.

Nanty (Fernand), maire de Mussey (Meuse), vice-président du conseil général; 46 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Décret du 30 juin 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 juin 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, et après avis du conseil de l'ordre en date du 26 juin 1950 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Rozat (Prudent), inspecteur principal technique au service de la sûreté de la Présidence de la République.

Décret n° 50-821 du 3 juillet 1950 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Sous l'autorité et par délégation de M. Henri Queuille, président du conseil, ministre de l'intérieur, M. Jean Berthoin, secrétaire d'Etat à l'intérieur, a dans ses attributions les affaires ressortissant aux directions et services énumérés au décret du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Il reçoit délégation du président du conseil, ministre de l'intérieur, pour signer, en son nom, tous actes, arrêtés et décisions dans les limites fixées par l'article 1er du présent décret.

Il peut contresigner les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Décret n° 50-822 du 3 juillet 1950 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Sous l'autorité et par délégation de M. Henri Queuille, président du conseil, ministre de l'intérieur, M. Robert Prigent, secrétaire d'Etat à l'intérieur, a dans ses attributions les affaires ressortissant aux directions et services énumérés au decret du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Il reçoit délégation du président du conseil, ministre de l'intérieur, pour signer, en son nom, tous actes, arrêtés et décisions dans les limites fixées par l'article 1er du présent décret.

Il peut contresigner les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Délégations de signature.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 49-242 du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 1950 nommant M. Chaussade (Pierre), maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet du président du conseil, ministre de l'intérieur;

Vu le décret en date du 30 mai 1950 nommant M. Chaussade (Pierre), maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Chaussade, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet et directeur du personnel et des affaires politiques, a délégation permanente du président du conseil, ministre de l'intérieur, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets et des lois.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet du président du conseil, ministre de l'intérieur et directeur du personnel et des affaires politiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 49-242 en date du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret du 23 février 1949 nommant M. Pages (Marcel), directeur de la réglementation,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pages (Marcel), directeur de la réglementation, est habilité à signer par délégation spéciale:

1° Les arrêtés interdisant l'accès des hippodromes et des cynodromes à certains individus ou les arrêtés rapportant cette interdiction;
2° Les arrêtés portant autorisation de loteries;
3° Les arrêtés portant fermeture de débits de boisson ou rapportant les mesures de fermeture;
4° Les arrêtés d'interdiction de séjour pris en application de la loi du 27 mai 1885 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée;
5° Les arrêtés portant autorisation pour les étrangers de détenir un colombier de pigeons voyageurs pendant une période d'un an.

Art. 2. — Le directeur de la réglementation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 49-242 en date du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret en date du 23 février 1949 nommant M. Bertaux (Pierre), préfet, directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Bertaux, directeur général de la sûreté nationale, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer:

1° Les arrêtés portant nomination, promotion, licenciement, suspension, mise à la retraite, mutations et sanctions de tous les fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels relevant de la sûreté nationale à l'exclusion des arrêtés de nomination, promotion, licenciement, mise à la retraite et sanctions concernant les contrôleurs généraux de la sûreté nationale, les directeurs départementaux des services de police, les commissaires divisionnaires, les commandants de groupement des compagnies républicaines de sécurité;
2° Les arrêtés portant mutation dans l'intérêt du service ou mutation pour convenance personnelle de commissaires divisionnaires;
3° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale des congés de longue durée pour aggravation de blessure de guerre ou pour tuberculose ouverte;
4° Les arrêtés portant assignation à résidence des étrangers qui, ayant fait l'objet d'une mesure d'expulsion, sont dans l'impossibilité d'y déférer;
5° Les arrêtés interdisant l'accès des hippodromes et des cynodromes à certains individus, ou les arrêtés rapportant cette interdiction;
6° Les arrêtés portant autorisation de loteries;
7° Les arrêtés portant fermeture des débits de boisson ou rapportant des mesures de fermeture;
8° Les arrêtés d'interdiction de séjour (loi du 27 mai 1885);
9° Les arrêtés portant autorisation pour les étrangers de détenir un colombier de pigeons voyageurs pendant une période d'un an.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu le décret en date du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 49-242 en date du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret en date du 19 janvier 1949 nommant M. Damelon (Pierre), préfet, chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — M. Damelon (Pierre), préfet, chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières suivantes:

Affaires algériennes:

Engagement et ordonnancement des crédits gérés par la sous direction de l'Algérie.
Approbation des emprunts départementaux et communaux autorisés par arrêté interministériel.
Institution et modification des péages perçus dans les ports d'Algérie au profit des chambres de commerce.
Approbation des pensions ecclésiastiques.
Remises gracieuses de débets concernant le Trésor algérien.

Art. 2. — Le préfet chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 49-242 du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret du 23 février 1949 nommant M. Pierre Sudreau directeur des services financiers et du contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Sudreau, directeur des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, par délégation spéciale:

1° Les arrêtés de virement, les ordonnances de payement, de virement de délégation ou de régularisation, ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables du ministère de l'intérieur;
2° Les décisions portant engagement de dépenses, ainsi que les pièces d'administration relatives aux questions contentieuses, les réparations civiles, les secours, les pensions, les œuvres sociales et le service du dépôt légal et de la bibliothèque;
3° Les arrêtés relatifs aux créations, modifications et suppression de régies d'avances ou de recettes, ainsi que les arrêtés relatifs à la nomination des régisseurs;
4° Les arrêtés de débets, de remise de débets et les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;
5° Les décisions opposant aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale;
6° Les mémoires en réponse au tribunal des conflits ainsi qu'aux pourvois formés devant le conseil d'Etat.

Art. 2. — Le directeur des services financiers et du contentieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 49-242 du 23 février 1949 relatif à l'organisation centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret du 23 février 1949 nommant M. Jacques Levaillant directeur des services techniques,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jacques Levaillant, directeur des services techniques, est habilité à signer par délégation spéciale:

Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 10 millions de francs, ou 1 million de francs par an s'il s'agit d'un marché pour plusieurs années, et dont la durée n'excède pas cinq années s'il s'agit d'un marché de fournitures;
Les actes de vente concernant l'acquisition de terrains ou d'immeubles d'une valeur n'excédant pas 6 millions de francs;
Les baux de location d'immeubles dont le loyer annuel n'excède pas 500.000 F et dont la durée n'excède pas neuf ans.

Art. 2. — Le directeur des services techniques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 46-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 49-212 en date du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret en date du 23 février 1949 nommant M. Moatti (Pierre-Jean), préfet, directeur de l'administration générale, départementale et communale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Moatti (Pierre-Jean), préfet, directeur de l'administration générale, départementale et communale, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés et décisions se rapportant aux matières suivantes:

1° Finances départementales et communales (y compris celles des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle) et notamment:

Budgets, comptes, impositions de centimes, perception de taxes, emprunts intéressant les communes et les départements.
Subventions (subventions d'intérêt général, subventions pour difficultés exceptionnelles, subventions accordées au titre de la vicinalité, subventions aux collectivités atteintes par faits de guerre).
Remboursements des sommes avancées par l'Etat. Participation de l'Etat aux condamnations encourues par les communes au titre de la loi du 16 avril 1914 (responsabilité civile des communes en cas d'émeutes).
Indemnités départementales et communales à des fonctionnaires ou agents de l'Etat;

2° Personnel des collectivités locales, et notamment:

Retraites (approbations des règlements particuliers avec le régime général des assurances sociales: liquidations fictives de pensions).
Autorisation d'ouverture de concours;

3° Services publics des collectivités locales:

Approbation de la création des régies dont le règlement intérieur est conforme à un règlement type;

4° Domaines des collectivités locales:

Aliénations, acquisitions ou échanges de biens soumis au régime forestier.
Acquisitions immobilières;

5° Urbanisme et reconstruction.

Signature des ordres de payement établis pour le règlement des dépenses d'achat de stockage, de répartition des matériels et de fonctionnement, imputables au compte spécial intitulé: « Achat de matériels pour la réparation des réseaux de distribution d'eau des communes bombardées »;

6° Vicinalité:

Service des cantonniers de la voirie départementale, service des chemins départementaux, des chemins vicinaux, des chemins ruraux;

7° Conseils, comités et commissions fonctionnant auprès de l'administration générale, départementale et communale:

Ordonnancement des dépenses;

8° Service de la protection civile:

Pensions pour invalidité aux sapeurs-pompiers.
Subventions aux collectivités locales pour l'équipement des services de la protection civile.
Administration du régiment des sapeurs-pompiers.
Secours aux nécessiteux.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale, départementale et communale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 49-212 en date du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret en date du 7 avril 1948 nommant M. Brunschwig-Bordier (Jacques), inspecteur général de l'administration, en qualité de chef du service de l'inspection générale de l'administration,

Arrête:

Art. 1er. — M. Brunschwig-Bordier, chef du service de l'inspection générale de l'administration, est habilité à signer, par délégation spéciale, les décisions portant engagement de dépenses relatives aux frais de mission des membres de l'inspection générale de l'administration.

Art. 2. — Le chef du service de l'inspection générale de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la défense nationale:

Directeur du cabinet.

M. Maurice Cruchon, directeur adjoint au ministère des finances.

Chef de cabinet.

Mlle Jeanne-Paule Sicard, agrégée de l'Université.

Conseillers techniques.

M. Martial Simon, sous-directeur au ministère des finances et des affaires économiques;
M. Jean Legaret, auditeur au conseil d'Etat;
M. Philippe Grousset, administrateur de 1re classe au ministère des affaires étrangères, ancien ministre de France à la Havane;
M. Le Bigot (Guillaume), contrôleur de 1re classe d'administration de la marine.

Chef du secrétariat particulier.

M. Paul Mufraggi, consul de 1re classe, maire d'Afa (Corse).

Chargés de mission.

M. René Hervé, avocat;
M. Jean-François Le Douarec, diplômé d'études supérieures de droit.
M. Maldidier (Guy), ingénieur en chef de 2e classe des fabrications d'armement.

Attachés.

M. Henri Cornelier, dit Henri Jeance, journaliste;
M. Lucien-Henri Sergent, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques;
M. Joseph Raybaud, licencié en droit.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu l'arrêté du 3 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Cruchon, directeur du cabinet du ministre de la défense nationale, pour signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés, instructions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Nomination à l'état-major particulier du ministre de la défense nationale et délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé à l'état-major particulier du ministre de la défense nationale:

Chef de l'état-major particulier.

M. le général de brigade Crepin (Jean-Albert-Emile).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47- 253 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1950 nommant le chef de l'état-major particulier,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le général de brigade Crépin (Jean-Albert-Emile), chef de l'état-major particulier, pour signer tous actes et décisions relatifs aux affaires d'ordre purement militaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine):

Directeur de cabinet.

M. François Watine, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat.

Chef de cabinet.

M. Pierre Panard, administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale des finances.

Conseiller technique.

M. Jean Lenoir, contrôleur général de 2e classe de la marine.

Chargé de mission.

M. Louis Chailloux, agent technique principal de la marine.

Attachés.

M. Jean Lemoux (Assemblée nationale).

Mlle Geneviève Lhérault (Conseil de la République).

Mlle Marie Lauzanne.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet pour compter du 2 juillet 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

JEAN RAYMOND-LAURENT.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 47-523 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés du 3 juillet 1950 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Arrête:

Art. 1er. — Sont reconduites les délégations de signature attribuées, par les arrêtés des 6 novembre et 7 décembre 1949, à:

M. François Watine, directeur de cabinet.

M. Pierre Panard, chef de cabinet.

M. le contre-amiral Yann Le Hagre, chef de l'état-major particulier.

M. le contrôleur général de la marine Jean Lenoir, chef de la section administrative.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet pour compter du 2 juillet 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

JEAN RAYMOND-LAURENT.

Nomination du chef d'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine):

Chef d'état-major particulier.

M. le contre-amiral Yann Le Hagre.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet pour compter du 2 juillet 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

JEAN RAYMOND-LAURENT.

Décret n° 50-823 du 3 juillet 1950 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Vu les décrets n° 47-2270 du 29 novembre 1947 et n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatifs aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté;

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions prévues par les articles 1er et 2 du décret du 29 novembre 1947:

M. Pierre Montel, secrétaire d'Etat aux forces armées, est chargé des affaires antérieurement dévolues au secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

M. Jean Raymond-Laurent, secrétaire d'Etat aux forces armées, est chargé des affaires antérieurement dévolues au secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

M. André Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées, est chargé des affaires antérieurement dévolues au secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 2. — Les secrétaires d'Etat aux forces armées sont autorisés à déléguer leur signature par arrêté, dans les conditions fixées pour les ministres par décret du 23 janvier 1947.

Art. 3. — En l'absence d'un secrétaire d'Etat aux forces armées, les pouvoirs dévolus à celui-ci sont exercés par le ministre de la défense nationale.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 50-784 fixant la liste des produits agricoles originaires des territoires d'outre-mer de l'Union française exonérés à l'importation du payement de la taxe à la production.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juillet 1950, page 7007:

1re colonne, article 1er, 12e ligne du tableau, au lieu de « 24 », lire: « Ex. 24 »; 31e ligne, au lieu de: « Plants de vigne, greffés ou racines », lire: « Plants de vigne, greffés ou racinés »; 38e ligne, au lieu de: « Légumes à cosse secs », lire: « Légumes à cosses secs »; 47e ligne, au lieu de: « Ex. 74 A et B », lire: « 74 A et B »; 57e ligne, au lieu de: « Ex. 101 A à H », lire: « Ex. 101 A à H »; 61e ligne, après « médecine », ajouter: « et les arachides de bouche en coques ou décortiquées ».

2e colonne, 22e ligne du tableau, au lieu de: « Gemmes térébenthines », lire: « Gemmes, térébenthines », 24e ligne, au lieu de: « gommes résines », lire: « gommes-résines »; 41e ligne, au lieu de « fuseaux », lire: « faisceaux »; 51e ligne, au lieu de: « mie pour la pâque israélite », lire: « mie et le pain pour la pâque israélite »; 55e ligne, au lieu de: « cuirrots », lire: « cuirots »; 56e ligne, au lieu de: « 772 », lire: « 872 »; 72e ligne, au lieu de: « Ex 894 », lire: « 894 ».

Cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1950, page 7285, 2e colonne, article 1er:

Au lieu de:

Directeur du cabinet.

M. Vacher Desvernais (Jean), inspecteur des finances.

M. Lhebrard (Henri), chef du service de l'inspection à la caisse nationale des marchés de l'Etat.

M. Mancel-Bize (André), conseiller référendaire à la cour des comptes.

M. Riedenger (Pierre), inspecteur au Crédit national.

Lire:

Directeur du cabinet.

M. Vacher Desvernais, inspecteur des finances.

Conseillers techniques.

M. Lhebrard (Henri), chef du service de l'inspection à la caisse nationale des marchés de l'Etat.

M. Mancel-Bize (André), conseiller référendaire à la cour des comptes.

M. Riedenger (Pierre), inspecteur au Crédit national.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Acceptation d'une donation.

Le ministre de l'éducation nationale,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 4 février 1901 sur la tutelle administrative en matière de dons et legs et notamment l'article 1er modifié par la loi du 25 mars 1943, validée;

Vu l'acte notarié en date du 18 novembre 1949 modifié par avenant en date du 31 mars 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Est acceptée, aux clauses et conditions énoncées dans l'acte de donation établi à la date du 18 novembre 1949, modifié par avenant en date du 31 mars 1950, par Me Durant des Aulnois, la donation faite à l'Etat français, par MM. Elie et Alain de Rothschild, aux fins d'installation d'un centre public d'apprentissage, et consistant en une partie du domaine de Laversine (Oise) telle que celle-ci est définie au plan joint à l'acte.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juin 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 30 juin 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 juin 1950, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 29 avril 1950 portant que la nomination ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Mme Ruc, née Fleur (Julia-Victorine), propriétaire directrice des établissements Ruc, à Paris; 42 ans de pratique professionnelle.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 50-733 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relatif au fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1950: page 6861, colonne de droite, 17e, 18e et 19e ligne, au lieu de: « Deux personnalités de l'industrie des carburants nationaux nommées toutes les deux par le ministre de l'industrie et du commerce », lire: « Deux personnalités de l'industrie des carburants nationaux nommées tous les deux ans par le ministre de l'industrie et du commerce ».

Délégations de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Bouffandeau (René), directeur de l'administration générale, pour signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement, virements et validations, y compris la délivrance des titres exécutoires ainsi que tous les actes individuels et réglementaires, à l'exception des décrets concernant les services relevant de son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1950.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Guillaumat (Pierre), directeur des carburants, à l'effet de signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et toutes pièces comptables intéressant la gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaumat (Pierre), directeur des carburants, délégation est donnée à M. Zamaron (Adrien), sous-directeur à la direction des carburants, à l'effet de signer, au nom du ministre, les pièces visées à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1950.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 5 juillet 1950 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bouffandeau, directeur de l'administration générale du ministère de l'industrie et du commerce, MM. Jullien (Maurice) et Cutloli (Xavier), sous-directeurs à l'administration générale sont habilités à signer les pièces et actes prévus à l'arrêté du 4 juillet 1950, portant délégation de signature à M. Bouffandeau, à l'exception des marchés de travaux ou de fournitures et des conventions de toute nature.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Retrait d'agrément d'explosifs couche.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 13 août 1911 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles modifié et complété par les décrets des 9 août 1930 et 22 septembre 1935, et notamment son article 179;

Vu l'avis en date du 27 janvier 1950 de la commission permanente des recherches scientifiques sur le grisou et les explosifs employés dans les mines;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 12 juin 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Sont abrogés à compter du 1er août 1951:

L'article 1er du premier arrêté du 27 février 1912 en ce qu'il porte agrément de la grisounaphtalite-couche salpétrée et de la grisoudynamite-couche salpétrée;

L'article 1er de l'arrêté du 29 mars 1929 en ce qu'il autorise le remplacement partiel de la nitroglycérine par du dinitroglycol dans la grisoudynamite-couche salpétrée;

L'article 1er (§ 2) de l'arrêté du 30 octobre 1920 portant agrément de la grisoudynamite-couche B. G.;

L'arrêté du 19 septembre 1934 portant agrément des explosifs N n° 8 et N° 8 *bis*;

L'arrêté du 19 juillet 1938 portant agrément de la grisoudynamite chlorurée n° 12 et de sa variété antigel;

L'arrêté du 24 octobre 1938 portant agrément de l'explosif N n° 9.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1950.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur des mines et de la sidérurgie,

DESROUSSEAUX.

Paris, le 27 juin 1950.

Le directeur des mines et de la sidérurgie
à Messieurs les ingénieurs en chef des mines.

Les essais effectués à Montluçon ont établi que les explosifs chlorurés et surchlorurés mis au point par la station d'essais des Charbonnages de France et agréés depuis 1932 présentent, tant à l'égard du grisou que des poussières, un risque d'inflammation nettement inférieur à celui des explosifs salpêtrés antérieurement agréés.

La puissance des explosifs chlorurés est équivalente ou même supérieure à celle des explosifs salpêtrés correspondant aux mêmes conditions d'emploi. On a notamment trouvé:

Grisoudynamite-couche salpêtrée	C. U. P. 75.
Grisounaphtalite-couche salpêtrée	— 78.
Grisoudynamite chlorurée n° 1	— 77.
Explosif N. 7	— 87.

Les explosifs salpêtrés n'offrant aucun avantage pratique qui puisse justifier leur emploi et leur tir comportant un risque notablement plus grand, il importait de mettre fin à leur utilisation.

En conséquence, un arrêté ministériel de ce jour a prononcé le retrait de l'agrément des trois explosifs salpêtrés suivants:

Grisounaphtalite-couche salpêtrée (agréée le 27 février 1912);
Grisoudynamite-couche salpêtrée (agréée le 27 février 1912);
Grisoudynamite-couche salpêtrée antigel (agréée le 29 mars 1929),

qui ne sont plus utilisés dans les houillères que dans une faible proportion, en même temps que celui de six explosifs non salpêtrés qui ne sont plus ni employés, ni fabriqués, savoir:

La grisoudynamite-couche BG (agréée le 30 octobre 1920) dont la composition est voisine de celle de la grisoudynamite-couche;

Deux explosifs qui devaient constituer une amélioration du N n° 7 en ce qui concerne la transmission de la détonation, mais ne furent en fait pas meilleurs que lui: les explosifs N n° 8 et N n° 8 *bis*, de compositions très voisines (agréés le 19 septembre 1934);

Trois explosifs fortement chlorurés dont la sensibilité s'est révélée insuffisante: la grisoudynamite n° 12 (agréée le 19 juillet 1938); son homologue antigel (agréé le 19 juillet 1938); l'explosif N n° 9 (agréé le 24 octobre 1938).

Ces retraits d'agrément prendront effet à compter du 1er août 1951 afin de permettre l'écoulement des stocks de ces explosifs salpêtrés et la transposition des fabrications.

Les explosifs-couche désormais employés comprendront essentiellement:

Grisoudynamite chlorurée n° 1;
Grisounaphtalite chlorurée (ou explosif N n° 7);
Grisoudynamite chlorurée n° 14;
Grisoudynamite chlorurée n° 15;
Explosifs N n° 62,

la grisoudynamite chlorurée n° 15 étant destinée à remplacer progressivement la G. D. C. 14.

De nouvelles formules améliorant la puissance ou la résistance à l'humidité vont prochainement passer dans la pratique.

Pour le directeur des mines et de la sidérurgie:

DELAVESNE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Transformation en sucrerie-distillerie de la distillerie coopérative agricole d'Origny-Sainte-Benoite.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 8 août 1935 soumettant à autorisation administrative la construction d'usines nouvelles travaillant la betterave ou ses sous-produits;

Vu l'article 9 de la loi du 7 août 1941 portant création d'un groupement national de la production betteravière et des industries de transformation de la betterave;

Vu l'ordonnance du 3 août 1944 relative à l'organisation du ravitaillement et de la production agricole;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental;

Vu l'avis du groupement national interprofessionnel de la production betteravière,

Sur proposition du directeur de la production agricole, du directeur des programmes économiques et du directeur du service des alcools,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée la transformation en sucrerie-distillerie de la distillerie coopérative agricole d'Origny-Sainte-Benoite.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole, le directeur des programmes économiques et le directeur du service des alcools sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Vingt-deuxième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949: page 5125, Alpes (Basses-), E, 01-35, 3e colonne, la dénomination de la coopérative immatriculée sous ce numéro doit être modifiée comme suit: « Coopérative de production agricole L'Aurore, de Sainte-Tulle ».

Vingt-quatrième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 septembre 1949:

Page 9259, Corse, au lieu de: « B. — Achat en commun et approvisionnement, 20-6, Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Corte, Corte », lire: « A B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement, 20-6, Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de l'arrondissement de Corte, Corte ».

Page 9267, Tarn, B, 81-59, 3e colonne, la dénomination de la coopérative immatriculée sous ce numéro doit être modifiée comme suit: « Coopérative agricole lacaunaise »; C, 81-63, 3e colonne, dans la dénomination de cette coopérative supprimer le mot « à » entre « Saint-Angel » et « Salvagnac ».

Vingt-sixième liste générale de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950:

Page 5377, Garonne (Haute-), C, 31-133, 3e et 4e colonne, au lieu de: « Castelneau », lire: « Castelnau ».

Page 5385, Loire (Haute-), A B C, 43-21, 3e colonne, dans la dénomination de cette coopérative, ajouter le mot « agricole » entre « coopérative » et « L'Espérance ».

Vingt-huitième liste générale de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Coopératives agricoles agréées après avis des comités départementaux d'agrément des coopératives agricoles.

TYPE (1)	NUMÉRO d'immatriculation. (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
		Ain (*suite*).	
A. — Production, transformation conservation ou vente de produits agricoles.	01-69	Laiterie coopérative agricole de Saint-Etienne-sur-Chalaronne	Saint-Etienne-sur-Chalaronne.
Idem	01-73	Société coopérative laitière agricole de Giron	Giron
Idem	01-75	Société coopérative agricole fruitière de Champagne	Champagne-en-Valromay.
Idem	01-80	Société coopérative agricole des mares et fines du Bugey, à Belley	Belley.
Idem	01-82	Fromagerie coopérative agricole de Marboz	Marboz.
Idem	01-87	Beurrerie coopérative agricole de Saint-Jean-sur-Reyssouze	Saint-Jean-sur-Reyssouze.
Idem	01-88	Société coopérative agricole de stockage des blés de l'Ain, à Bourg	Bourg-en-Bresse.
Idem	01-107	Société coopérative agricole de fromagerie d'Izenave	Izenave.
Idem	01-108	Société coopérative agricole de fromagerie de Chevillard	Chevillard.
Idem	01-109	Société coopérative agricole de beurrerie de Saint-Trivier-de-Courtes	Saint-Trivier-de-Courtes.
Idem	01-114	Société coopérative agricole de fromagerie de Corcelles	Corcelles.
Idem	01-115	Société coopérative agricole de fromagerie d'Outriaz	Outriaz.
Idem	01-116	Société coopérative agricole de fromagerie de Lantenay	Lantenay.
Idem	01-117	Société coopérative de fromagerie des Plans-d'Hotonnes	Hameau des Plans, commune d'Hotonnes.
Idem	01-120	Société coopérative agricole de distillation de Saint-Julien-sur-Veyle	Saint-Julien-sur-Veyle.
Idem	01-121	Société coopérative agricole de fromagerie de Heyriat	Hameau de Heyriat, commune de Sonthannax-la-Montagne.
Idem	01-122	Société coopérative agricole d'élevage et d'amélioration de l'espèce bovine du département de l'Ain, à Bourg.	Bourg-en-Bresse.
Idem	01-123	Société coopérative agricole de distillation d'Etrez	Etrez.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	01-70	Société coopérative agricole du Bugey et du pays de Gex, à Nantua	Nantua.
Idem	01-76	Société coopérative agricole d'approvisionnement et de vente de Saint-Paul-de-Varax.	Saint-Paul-de-Varax.
Idem	01-78	Société coopérative agricole d'approvisionnement et de vente de Saint-Didier-sur-Chalaronne.	Saint-Didier-sur-Chalaronne.
Idem	01-79	Société coopérative agricole d'approvisionnement et de vente du Reverment, à Verjon.	Verjon.
Idem	01-83	Société coopérative agricole d'approvisionnement de Saint-Julien-sur-Reyssouze.	Saint-Julien-sur-Reyssouze.
Idem	01-86	Société coopérative agricole de vente et d'approvisionnement de Cormoz.	Cormoz.
Idem	01-106	Société coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Belley.	Belley.
C. — Services	01-72	Société coopérative agricole de battage de Lapeyrouse	Lapeyrouse.
Idem	01-74	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Chavannes-sur-Reyssouze.	Chavannes-sur-Reyssouze.
Idem	01-77	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Dhuys.	Hameau de Dhuys, commune de Chavannes-sur-Suran.
Idem	01-81	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Rignieux-le-Franc.	Rignieux-le-Franc.
Idem	01-84	Société coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel agricole du plateau d'Heyriat.	Hameau d'Heyriat, commune de Sonthannax-la-Montagne.
Idem	01-85	Société coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel agricole de Marsonnas et communes limitrophes.	Marsonnas.
Idem	01-90	Société coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel agricole de Vonnas et communes limitrophes.	Vonnas.
Idem	01-91	Société coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel agricole de Bény.	Bény.
Idem	01-92	Société coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel agricole de Servas et communes limitrophes.	Servas.
Idem	01-93	Société coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel agricole de Saint-Cyr-sur-Menthon.	Saint-Cyr-sur-Menthon.
Idem	01-94	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Challes-la-Montagne.	Challes-la-Montagne.
Idem	01-95	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Villars-les-Dombes.	Villars-lès-Dombes.
Idem	01-96	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Romans.	Romans.
Idem	01-97	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Saint-Germain-des-Paroisses et Contrevoz.	Saint-Germain-les-Paroisses.
Idem	01-98	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Beaupont	Beaupont.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation. 2	DÉNOMINATION 3	SIÈGE SOCIAL 4
C. — Services	01-99	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Treffort.	Treffort.
Idem	01-100	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Versailleux.	Versailleux.
Idem	01-101	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Péronnas.	Péronnas.
Idem	01-102	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Samognat.	Samognat.
Idem	01-103	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Saint-Trivier-de-Courtes, Servignat et communes limitrophes.	Saint-Trivier-de-Courtes.
Idem	01-104	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Sulignat.	Sulignat.
Idem	01-105	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Druillat.	Druillat.
Idem	01-110	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Saint-Etienne-sur-Reyssouze.	Saint-Etienne-sur-Reyssouze.
Idem	01-111	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Brénod, Corcelles, Champdor.	Brénod.
Idem	01-112	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Malafretaz.	Malafretaz.
Idem	01-113	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Lent.	Lent.
Idem	01-118	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Meillonnas.	Meillonnas.
Idem	01-119	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Saint-Jean-sur-Veyle.	Saint-Jean-sur-Veyle.
A, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Services.	01-71	Société coopérative agricole de battage, de meunerie, de fromagerie, d'achat et d'utilisation en commun de machines et instruments agricoles de Charix.	Charix.

Allier (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	03-306	Coopérative blé de Treteau	Treteau.
C. — Services	03-299	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Pierrefitte-sur-Loire.	Pierrefitte-sur-Loire.
Idem	03-302	« L'Avant-Garde », coopérative d'utilisation de matériel agricole de Boucé.	Boucé.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles — Achat en commun et approvisionnement.	03-297	Société coopérative agricole de Bizeneuille	Bizeneuille.
Idem	03-298	Société coopérative agricole de Cusset	Cusset.
Idem	03-300	Société coopérative agricole de Vendat	Vendat.
Idem	03-301	Société coopérative agricole de Deneuille-les-Mines	Deneuille-les-Mines.
Idem	03-303	Coopérative agricole de Taxat-Senat « La Senatoise »	Taxat-Senat.
Idem	03-304	Société coopérative agricole d'Andelaroche	Andelaroche.
Idem	03-305	Société coopérative agricole de Lignerolles	Lignerolles.

Alpes (Basses-) (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	04-52	Coopérative agricole de distillerie de Gaubert	Hameau de Gaubert-le-Chauffant, commune de Digne.
Idem	04-53	Coopérative laitière de la vallée de l'Ubaye, à Barcelonnette	Barcelonnette.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	04-47	Coopérative agricole d'approvisionnement et d'achat en commun de la région de Sisteron.	Sisteron.
C. — Services	04-48	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Curbans	Curbans.
Idem	04-49	Coopérative agricole de battage et d'achat, d'utilisation en commun de machines et d'instruments agricoles de la commune de Thorame-Haute.	Thorame-Haute.
Idem	04-50	Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole du Bas-Venterol.	Venterol.

Alpes (Hautes-) (*suite*).

A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	05-124	Coopérative agricole de stockage de vente des blés du bassin de Gap et de Saint-Etienne-en-Devoluy.	Gap.

Ardennes (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	08-52	Coopérative laitière de Rouvroy-sur-Audry	Rethel.
Idem	08-53	Coopérative laitière de Champagne	Rethel.
Idem	08-54	Coopérative laitière de Machault	Machault.
Idem	08-55	Coopérative laitière d'Attigny-Tourteron	Rethel.
Idem	08-56	Coopérative laitière de la région de Monthois	Monthois.
Idem	08-57	Coopérative laitière de Fléville	Fléville.

TYPE 1	NUMERO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION 3	SIEGE SOCIAL 4
C. — Services	08-58	Coopérative agricole de Thenorgues	Thenorgues.
Idem	08-60	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Thugny-Trugny	Thugny-Trugny.
Idem	08-61	Coopérative agricole de Mazerny	Mazerny.
Idem	08-62	Société coopérative de culture d'Avançon	Avançon.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	08-51	Coopérative agricole de stockage de Rethel	Rethel.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	08-59	Coopérative agricole de Mogues	Mogues.
		Aude (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	11-263	Société coopérative agricole de vinification d'Antugnac	Antugnac.
Idem	11-264	Cave coopérative agricole de vinification « La Malepère », à Arzens	Arzens.
Idem	11-265	Cave coopérative agricole « Les Coteaux d'Alaric », à Floure	Floure.
Idem	11-266	Cave coopérative agricole de vinification de Gruissan	Gruissan.
Idem	11-267	Cave coopérative agricole de vinification « La Lauragaise »	Lasbordes.
Idem	11-268	Société coopérative agricole de vinification « L'Avenir », de Montbrun-Corbières.	Montbrun-des-Corbières.
Idem	11-269	Cave coopérative agricole des vignerons d'Ouveillan et environs	Ouveillan.
Idem	11-270	Société coopérative agricole de vinification de Padern	Padern.
Idem	11-271	Cave coopérative agricole de vinification « Saint-Martin », à Roquefort-des-Corbières.	Roquefort-des-Corbières.
Idem	11-273	Société coopérative agricole de vinification et de vente des vignerons de la Haute-Corbières.	Saint-de-Barrou.
Idem	11-274	Cave coopérative agricole de Tourouzelle	Tourouzelle.
Idem	11-275	Distillerie coopérative agricole des vignerons de Campagne	Campagne.
Idem	11-276	Distillerie coopérative agricole des vignerons de Capendu	Capendu.
Idem	11-277	Distillerie coopérative agricole des vignerons de Montolieu	Montolieu.
Idem	11-278	Distillerie coopérative agricole de Sainte-Eulalie	Sainte-Eulalie.
Idem	11-279	Coopérative agricole de l'Hers-de-Vizlège et du Razès	Belpech.
Idem	11-280	Coopérative agricole lauragaise de stockage	Montferrand.
C. — Services	11-281	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Fabrezan.	Carcassonne.
Idem	11-282	Société coopérative de machinisme agricole « La Narbonnaise »	Narbonne.
Idem	11-283	Coopérative agricole de battage de Montolieu et communes limitrophes.	Montolieu.
		Cantal (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles	15-76	Laiterie coopérative de Chalinargues-Villages	Chalinargues.
Idem	15-78	Laiterie coopérative de Chambernon	Hameau de Chambernon, commune de Neuvéglise.
Idem	15-79	Laiterie coopérative de Lacapelle-Barrès	Lacapelle-Barrès.
Idem	15-80	Laiterie coopérative de Paulhac	Paulhac.
Idem	15-81	Laiterie coopérative de Neuvéglise	Neuvéglise.
Idem	15-82	Laiterie coopérative d'Arches	Arches.
Idem	15-84	Coopérative laitière de Chalinargues-Bourg	Chalinargues.
Idem	15-85	Laiterie coopérative de la Maison-Rouge de Saint-Christophe	Saint-Christophe-les-Gorges.
Idem	15-86	Laiterie coopérative de Cézens	Cézens.
B. — Achat en commun et approvisionnement	15-75	Coopérative agricole d'approvisionnement du Claux	Le Claux.
Idem	15-77	Coopérative agricole de Menet	Menet.
Idem	15-83	Coopérative agricole de Riom-ès-Montagne	Riom-ès-Montagne.
		Charente (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	16-106	Coopérative agricole des producteurs laitiers de Linars, Trois-Palis, Saint-Saturnin.	Linars.
Idem	16-117	Société coopérative agricole de panification de Montboyer	Montboyer.
Idem	16-120	Coopérative agricole des producteurs laitiers de la Rochefoucauld	La Rochefoucauld.
Idem	16-122	Boulangerie coopérative de Marillac	Marillac.
C. — Services	16-99	Coopérative agricole de motoculture de Saint-Palais-du-Né	Saint-Palais-du-Né.
Idem	16-100	Coopérative de travaux professionnels agricoles de Chillé et Coudret, d'Oradour-d'Aigre.	Hameau de Chillé, commune d'Oradour.
Idem	16-101	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Souvigné	Souvigné.
Idem	16-102	Société coopérative de matériel agricole de Mouton	Mouton.
Idem	16-103	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Yvrac-et-Malleyrand	Yvrac-et-Malleyrand.
Idem	16-104	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Nercillac	Nercillac.
Idem	16-105	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Champniers	Champniers.
Idem	16-116	Coopérative de battage et d'utilisation de matériel agricole en commun d'Ambérac.	Ambérac.
Idem	16-118	Société coopérative agricole de Saint-Romain	Saint-Romain.
Idem	16-119	Société coopérative de battage de Douzat	Douzat.
Idem	16-121	Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Pins	Les Pins.
Idem	16-123	Coopérative agricole de chez Mouchet, commune des Pins	Les Pins.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation.	DÉNOMINATION	SIÈGE SOCIAL
1		2	3
		Cher (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	18-177	Coopérative agricole de production, stockage, transformation et vente de céréales des cantons de Saint-Martin et des Aix-d'Angillon.	Menetou-Salon.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	18-182	Coopérative agricole d'achat et de vente des cantons de Saint-Martin-d'Auxigny et des Aix-d'Angillon.	Menetou-Salon.
Idem	18-191	Société coopérative agricole d'achat et de vente des cantons de Vierzon, Graçay, Lury.	Vierzon.
C. — Services	18-192	Coopérative agricole de culture mécanique de la Guerche	La Guerche-sur-l'Aubois.
Idem	18-193	Société coopérative agricole de culture mécanique et de battage de Saint-Eloi-de-Gy.	Saint-Eloi-de-Gy.
Idem	18-194	Société coopérative paysanne d'achat et d'utilisation en commun de matériel, machines et instruments agricoles de Baugy.	Baugy.
		Corrèze (*suite*).	
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	19-117	Coopérative avicole de la Corrèze et du Bas-Limousin	Brive.
		Corse (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	20-9	Coopérative agricole de Luri et du cap Corse	Luri.
		Côte-d'Or (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	21-48	Cave coopérative vinicole de Gevrey-Chambertin	Gevrey-Chambertin.
Idem	21-53	Société coopérative laitière de Villers-Patras	Villers-Patras.
Idem	21-57	Coopérative de blé de Saint-Jean-de-Losne	Saint-Jean-de-Losne.
Idem	21-59	Coopérative vinicole des vins fins de Morey-Saint-Denis	Morey-Saint-Denis.
Idem	21-60	Union coopérative des propriétaires de vins fins de Morey-Saint-Denis.	Saint-Denis.
Idem	21-61	Coopérative des propriétaires de vins fins de Chambolle-Musigny	Chambolle-Musigny.
Idem	21-62	Union vinicole de Chambolle-Musigny	Chambolle-Musigny.
Idem	21-63	Cave coopérative vinicole de Brochon	Brochon.
Idem	21-66	Cave coopérative « Union vinicole » de Nuits-Saint-Georges	Nuits-Saint-Georges.
Idem	21-67	Coopérative de distillation de Bévy	Bévy.
Idem	21-68	Coopérative viticole de Pommard	Pommard.
Idem	21-70	Cave coopérative des vignerons de Prémeaux	Prémeaux.
Idem	21-72	Coopérative agricole du canton de Précy-sous-Thil et cantons limitrophes.	Précy-sous-Thil.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	21-69	Coopérative agricole d'approvisionnement du canton de Vitteaux	Vitteaux.
C. — Services	21-46	Société coopérative agricole de culture mécanique de Charmes et Bézouotte.	Charmes.
Idem	21-49	Coopérative d'élevage de la région de Montbard	Montbard.
Idem	21-50	Société coopérative agricole de culture mécanique de Mirebeau-sur-Bèze.	Mirebeau-sur-Bèze.
Idem	21-51	Coopérative de culture mécanique et de battages de Bousselange	Bousselange.
Idem	21-52	Société coopérative agricole de culture mécanique d'Agencourt	Agencourt.
Idem	21-54	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun et matériel de battage, de machines et instruments agricoles de Montagny-lès-Seurre et Grosbois-lès-Tichey.	Montagny-lès-Seurre.
Idem	21-64	Société agricole de culture mécanique de Châtillon-sur-Seine	Châtillon-sur-Seine.
Idem	21-65	Société coopérative d'outillage agricole de Daix	Daix.
Idem	21-71	Société coopérative agricole de battage et de labourage de Morteuil et Merceuil.	Merceuil.
Idem	21-73	Coopérative d'équipement agricole et mécanique de Villy-en-Auxois	Villy-en-Auxois.
Idem	21-74	Coopérative agricole de battage de Flée	Flée.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	21-47	Coopérative de céréales de Pouilly-en-Auxois	Pouilly-en-Auxois.
Idem	21-55	Coopérative des blés de la région dijonnaise	Dijon.
Idem	21-56	Coopérative des céréales de Dijon	Dijon.
Idem	21-58	Coopérative de blé de la Haute-Vingeanne	Montigny-sur-Vingeanne.

TYPE 1	NUMERO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION 3	SIEGE SOCIAL 4
		Drôme (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	26-86	Coopérative agricole de distillerie des lavandes de la Lance et des crus d'Alençon et Blacon.	Lieudit « La Roche Saint-Secret », commune de Marsac.
C. — Services	26-85	Société coopérative de battage et d'outillage agricole de Châtillon-en-Diois et Saint-Roman.	Châtillon-en-Diois.
Idem	26-87	Coopérative agricole de battage et de labour du Poët-Laval	Le Poët-Laval.
		Eure (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	27-82	Laiterie coopérative de la Plaine-de-Saint-André	Saint-André-de-l'Eure.
Idem	27-83	Coopérative agricole de teillage et huilerie du plateau du Neubourg	Le Neubourg.
Idem	27-87	Coopérative laitière d'approvisionnement de Gisors	Gisors.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	27-85	Société coopérative agricole d'approvisionnement du Lieuvin et du Roumois.	Saint Philibert - sur-Risle.
C. — Services	27-86	Coopérative agricole de motoculture de Saint-Aubin-d'Ecrosville et Emanville.	Saint - Aubin - d'Ecrosville.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	27-84	Société coopérative agricole professionnelle de Gaillon	Gaillon.
		Eure-et-Loir (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles	28-114	Société coopérative de vente et d'élevage de Clevilliers	Clevilliers.
Idem	28-115	Coopérative civile agricole de Cloyes	Cloyes.
Idem	28-116	Coopérative laitière de la région de la Ferté-Vidame, Longny et Touroune.	La Ferté-Vidame.
Idem	28-117	Coopérative agricole des producteurs de Fresnay-l'Evêque	Fresnay-l'Evêque.
Idem	28-118	Coopérative agricole de Garnay	Dreux.
Idem	28-119	Coopérative laitière du Gault-Saint-Denis	Le Gault-Saint-Denis.
C. — Services	28-120	Coopérative de battage et d'utilisation de matériel agricole de Boissy-lès-Perche.	Lieudit « La Coudière », commune de Boissy-lès-Perche.
Idem	28-121	Coopérative de Champrond-Trizay	Trizay - Coutrerot-Saint-Serge.
Idem	28-122	Coopérative agricole de battage et d'outillage de Mainvilliers	Mainvilliers.
Idem	28-123	Coopérative agricole de battage et de motoculture de Saint-Loup	Saint-Loup.
Idem	28-124	Coopérative agricole de culture mécanique de Saint-Sauveur-Levasville.	Saint - Sauveur - Levasville.
Idem	28-125	Coopérative agricole de marnage de la région d'Achères	Theuvy-Achères.
Idem	28-126	Coopérative agricole de marnage de Logron	Logron.
		Finistère (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	29-222	Coopérative agricole de vente de semences de pommes de terre sélectionnées provenant du syndicat du Léon.	Lieudit « La Garenne », commune de Mespaul.
Idem	29-228	Coopérative agricole des producteurs de pommes de terre de la région de Rosporden.	Rosporden.
Idem	29-229	Coopérative agricole des producteurs de plants de pommes de terre de la région de Saint-Yvi.	Rosporden.
C. — Services	29-224	Coopérative de culture mécanique de Fouesnant-Bréhoulou	Hameau de Bréhoulou en Fouesnant, commune de Fouesnant.
Idem	29-225	Coopérative agricole de culture mécanique de Kergonan en Lanmeur.	Lieudit « Kergonan », commune de Lanmeur.
Idem	29-230	Société coopérative agricole de culture mécanique « L'Union paysanne », à Gorrébloué en Plouescat.	Lieudit « Gorrébloué », commune de Plouescat.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	29-221	Société coopérative agricole d'approvisionnement et de vente « La Ster-Odet », à Trégourez.	Trégourez.
Idem	29-223	Coopérative agricole des producteurs de plants de pommes de terre de Lennon.	Châteauneuf-du-Faou.
Idem	29-226	Société coopérative agricole de vente et d'approvisionnement « An-Dré », à Trézilidé.	Trézilidé.
Idem	29-227	Société coopérative agricole de vente et d'approvisionnement « La Goravenne », à Coray.	Coray.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Garonne (Haute-) (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles	31-117	Coopérative d'approvisionnement et de vente des sections horticoles de la Haute-Garonne « Coopélégumes ».	Toulouse.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	31-121	Coopérative agricole de Sainte-Foy-de-Peyrolières	Fonsorbes.
Idem	31-136	Coopérative agricole intercommunale d'approvisionnement de Carbonne.	Carbonne.
Idem	31-148	Société coopérative agricole de production de la « Violette toulousaine ».	Hameau de Lalande, commune de Toulouse.
		Gironde (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles	33-115	La « Monséguraise »	Monségur.
Idem	33-122	Coopérative fruitière du Libournais	Libourne.
Idem	33-123	Coopérative laitière de la région de Langon	Mazères.
Idem	33-124	Coopérative agricole forestière du canton de Captieux et cantons limitrophes.	Captieux.
Idem	33-126	Cave coopérative intercommunale de vinification de Lansac	Lansac.
Idem	33-128	Coopérative laitière agricole du canton de Carbon-Blanc	Ambès.
Idem	33-129	Coopérative de producteurs agricoles	Lestiac-sur-Garonne.
Idem	33-130	Société coopérative vinicole de Lapouyade et Tizac	Lapouyade.
C. — Services	33-125	Coopérative de battage du Pas-d'Ozelle	Saint-Ciers-sur-Gironde.
Idem	33-127	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole intercommunale de Saint-Léger-de-Vignague.	Saint-Léger-de-Vignague.
		Hérault (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	34-239	Cave coopérative « La Védasienne », à Saint-Jean-de-Védas	Saint-Jean-de-Védas.
Idem	34-240	Cave coopérative de vinification de Félines-Minervois	Félines-Minervois.
Idem	34-241	Cave coopérative « Les Coteaux de Baillargues-Saint-Brès », à Baillargues.	Baillargues.
Idem	34-242	Cave coopérative de vinification « Les Coteaux de Laurelle », à Saint-Bauzille-de-la-Sylve.	Saint-Bauzille-de-la-Sylve.
Idem	34-243	Cave coopérative de distillation de Pouzols	Pouzols.
Idem	34-244	Coopérative agricole de vinification « Les Coteaux de Murviel », à Murviel-lès-Béziers.	Murviel.
Idem	34-245	Coopérative de vinification « Les Coteaux de Cabrières »	Cabrières.
Idem	34-247	Coopérative agricole de distillerie de Celleneuve, à Montpellier	Hameau de Celleneuve, commune de Montpellier.
Idem	34-249	Société coopérative de distillation et de vente des marcs des vignerons de Saint-Bauzille-de-la-Sylve.	Saint-Bauzille-de-la-Sylve.
Idem	34-250	Cave coopérative de vinification « Les Costières de Villeveyrac »	Villeveyrac.
Idem	34-251	Société coopérative agricole de vinification « La Clairette d'Aspiran ».	Aspiran.
Idem	34-252	Coopérative de distillation « Les Vignerons de Montagnac »	Montagnac.
Idem	34-253	Coopérative de distillation du Pouget	Le Pouget.
Idem	34-254	Société coopérative de distillation des Vignerons de Servian	Servian.
Idem	34-255	Coopérative agricole de vinification de Saint-Bauzille-de-Montmel	Saint-Bauzille-de-Montmel.
Idem	34-256	Société coopérative agricole de vinification de Castries	Castries.
Idem	34-258	Distillerie coopérative des Vignerons de Lunel-Viel	Lunel-Viel.
Idem	34-259	Société coopérative agricole de vinification « Les Coteaux de Saint-Drézéry ».	Saint-Drézéry.
Idem	34-260	Coopérative de blé de l'Hérault	Montpellier.
Idem	34-261	Cave coopérative de vinification « Les Coteaux de Neffiès »	Neffiès.
Idem	34-262	Cave coopérative « Lous Grès », de Boisseron	Boisseron.
Idem	34-263	Société coopérative de distillation Les Vignerons de Pézénas et des environs.	Pézénas.
Idem	34-264	Cave coopérative « La Madelon » de Cournonsec	Cournonsec.
Idem	34-265	Distillerie coopérative régionale de Saint-Bauzille-de-Putois	Saint-Bauzille-de-Putois.
Idem	34-266	Distillerie coopérative des vignerons de Loupian	Loupian.
Idem	34-267	Distillerie coopérative de Brissac et environs	Brissac.
Idem	34-268	Cave coopérative des Vignerons de Saint-Bauzille-de-Putois	Saint-Bauzille-de-Putois.
Idem	34-271	Distillerie coopérative des vignerons de Quarante	Quarante.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	34-246	Coopérative d'achat en commun de produits agricoles de Florensac	Florensac.
Idem	34-248	Coopérative agricole « La Maraîchère biterroise », à Béziers	Béziers.
Idem	34-257	Coopérative agricole d'approvisionnement de Notre-Dame-de-Londres	Notre-Dame-de-Londres.
Idem	34-269	Coopérative agricole d'approvisionnement et d'outillage de Cruzy	Cruzy.
Idem	34-270	Coopérative d'approvisionnement de Montagnac	Montagnac.
C. — Services	34-272	Coopérative intercommunale d'outillage et de matériel agricole de Saint-Christol, Boisseron et Saussines, à Saint-Christol.	Saint-Christol.

TYPE	NUMERO d'immatriculation	DÉNOMINATION	SIÈGE SOCIAL
1	2	3	4
Indre-et-Loire (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles	37-139	Société coopérative de stockage, de vente et de transformation de céréales de Marigny-Marmande.	Marigny-Marmande.
Idem	37-140	Coopérative des producteurs de blé de Châteaurenault	Châteaurenault.
Idem	37-141	Société coopérative de la Roche-Clermault	La Roche-Clermault.
Idem	37-142	Société coopérative agricole de blé, meunerie-boulangerie de Saint-Quentin-sur-Indrois.	Saint-Quentin-sur-Indrois.
Idem	37-143	Meunerie-boulangerie coopérative de Benais	Benais.
Idem	37-144	Coopérative agricole du Lochois	Loches.
Idem	37-145	Coopérative de distillerie de Perrusson	Perrusson.
Idem	37-146	Coopérative agricole de distillation de Bridore et communes limitrophes.	Bridore.
Idem	37-147	Cave coopérative de Limeray	Limeray.
Idem	37-151	Société coopérative agricole de vente de produits agricoles, de fruits et primeurs de la Chapelle-sur-Loire.	La Chapelle-sur-Loire.
Idem	37-152	Laiterie coopérative de Saint-Epain	Saint-Epain.
Idem	37-153	Laiterie coopérative du canton de Bléré	Bléré.
Idem	37-154	Laiterie coopérative de Parçay-sur-Vienne	Parçay-sur-Vienne.
Idem	37-155	Coopérative agricole laitière de Champigny-sur-Veude	Champigny-sur-Veude.
Idem	37-156	Laiterie coopérative d'Orbigny	Orbigny.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	37-137	Coopérative d'approvisionnement des agriculteurs de la région de Châteaurenault.	Lieudit « Cottage », commune de Châteaurenault.
Idem	37-138	Coopérative agricole cantonale de Langeais	Langeais.
C. — Services	37-124	Coopérative agricole de battage et de matériel agricole du Petit-Pressigny.	Le Petit-Pressigny.
Idem	37-125	Coopérative d'utilisation de matériel de battage Nord-Sud de Manthelan.	Manthelan.
Idem	37-126	Coopérative de battage du Louroux	Le Louroux.
Idem	37-127	Société coopérative agricole de battage de Razines et communes limitrophes	Razines.
Idem	37-128	Société coopérative agricole des Voisines et environs de Marigny-Marmande.	Marigny-Marmande.
Idem	37-129	Coopérative de battage « La Fraternelle », à Athée-sur-Cher	Athée-sur-Cher.
Idem	37-131	Coopérative de battage de Notre-Dame d'Oé	Notre-Dame-d'Oé.
Idem	37-132	Société coopérative de battage et d'outillage de Verneuil-le-Château	Verneuil-le-Château.
Idem	37-133	Coopérative agricole de battage des « Bûcherons » d'Orbigny	Orbigny.
Idem	37-134	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Semblançay	Semblançay.
Idem	37-135	Société coopérative « L'Avenir agricole » de Ferrière-sur-Beaulieu	Ferrière-sur-Beaulieu.
Idem	37-136	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole en commun d'Yzeures-sur-Creuse.	Yzeures-sur-Creuse.
Idem	36-148	Coopérative d'élevage et d'insémination artificielle de la région de Richelieu et l'Ile-Bouchard.	La Tour-Saint-Gelin.
Idem	37-149	Coopérative agricole de réparation de machines et de maréchalerie de l'Ile-Bouchard	L'Ile-Bouchard.
Idem	37-150	Coopérative agricole de maréchalerie, d'outillage agricole et de serrurerie de Perrusson et communes limitrophes.	Perrusson.
Idem	37-157	Société coopérative agricole « L'Union de Joué-lès-Tours »	Joué-lès-Tours.
Isère (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	38-89	Coopérative agricole de vinification de la Terrasse	La Terrasse.
Idem	38-99	Coopérative agricole de la Fruitière, à Miribel-les-Echelles	Miribel-les-Echelles.
Idem	38-104	Coopérative vinicole du Péage-de-Roussillon	Le Péage-de-Roussillon.
Idem	38-106	Coopérative laitière Bourbre-et-Guiers, à Saint-Didier-de-la-Tour	Les Abrets.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	38-91	Société coopérative agricole cantonale d'Heyrieux	Heyrieux.
C. — Services	38-87	Coopérative de battage et de culture mécanique de Chuzelles	Chuzelles.
Idem	38-88	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Jean-de-Vaux	Saint-Jean-de-Vaux.
Idem	38-90	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-André-en-Royans.	Saint-André-en-Royans.
Idem	38-92	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Quentin-sur-Isère.	Saint-Quentin-sur-Isère.
Idem	38-93	Coopérative de battage du Rivier, d'Apprieu	Apprieu.
Idem	38-94	Coopérative de battage et de culture mécanique de Vatilieu	Vatilieu.
Idem	38-95	Coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel de culture mécanique de Lumbin.	Lumbin.
Idem	38-96	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Genis	Saint-Genis.
Idem	38-98	Coopérative agricole de battage de Gouvoux, à Saint-Victor-de-Morestel.	Saint-Victor-de-Morestel.
Idem	38-100	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Cluze-et-Paquier	La Cluze-et-Paquier.
Idem	38-101	Coopérative agricole de culture mécanique de la Bièvre, à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.	Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.
Idem	38-102	Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Côtes-d'Arey	Les Côtes-d'Arey.
Idem	38-103	Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Blaches, à Sardieu	Sardieu.
Idem	38-105	Coopérative de battage de Saint-Hilaire-de-la-Côte	Saint-Hilaire-de-la-Côte.
Idem	38-107	Coopérative agricole de culture mécanique de Beauregard, à Romagnieu.	Romagnieu.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION 3	SIÈGE SOCIAL 4
C. — Services	38-108	Coopérative de battage et d'utilisation de matériel agricole de Bessins.	Bessins.
Idem	38-109	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Touvet	Le Touvet.
Idem	38-110	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Morestel (ouest)	Salagnon.
Idem	38-111	Coopérative de battage de Bossieu	Bossieu.
Idem	38-112	Coopérative de battage et d'utilisation en commun de matériel agricole de Varacieux et Murinais.	Varacieux.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles — Achat en commun et approvisionnement.	38-97	Coopérative agricole grenobloise de stockage des blés et d'approvisionnement.	Grenoble.

Jura (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	39-123	Coopérative agricole de laiterie-fromagerie de la Loye	La Loye.
Idem	39-131	Coopérative agricole de distillation de Seillères	Hameau de Seillères, commune de Maynal.
B — Achat en commun et approvisionnement.	39-121	Coopérative agricole et viticole du canton d'Arbois	Arbois.
Idem	39-122	Coopérative agricole d'approvisionnement du canton d'Orgelet	Orgelet.
Idem	39-124	Coopérative agricole de Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier.
Idem	39-125	Coopérative agricole d'approvisionnement de Saint-Claude et des Bouchoux.	Saint-Claude.
Idem	39-126	Coopérative agricole d'achat des éleveurs et engraisseurs de porcs du département du Jura.	Lons-le-Saunier.
Idem	39-127	Coopérative agricole d'approvisionnement du canton de Clairvaux et communes limitrophes.	Clairvaux-les-Lacs.
Idem	39-128	Coopérative agricole intercantonale d'approvisionnement de Pleure	Pleure.
Idem	39-129	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement des membres du syndicat de l'élevage du Jura.	Lons-le-Saunier.
C. — Services	39-130	Coopérative agricole de battage de Moissey et Frasne	Moissey.

Landes (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles	40-90	Coopérative agricole de conserverie de Saint-Sever	Saint-Sever.
Idem	40-91	Coopérative de blé des Landes	Mont-de-Marsan.
Idem	40-92	Minoterie-coopérative de Pouydesseaux	Pouydesseaux.
Idem	40-93	Coopérative-boucherie de Port-de-Lanne	Port-de-Lanne.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	40-94	Coopérative d'achat en commun d'Escource	Escource.
C. — Services	40-95	Coopérative de battage à Miramont-Sensacq	Miramont-Sensacq.
Idem	40-96	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Goos	Goos.
Idem	40-97	Coopérative de motoculture, quartier Blélé, à Pomarez	Pomarez.
Idem	40-98	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Larrivière	Larrivière.
Idem	40-99	Coopérative de motoculture de Grenade	Grenade.
Idem	40-100	Coopérative de battages de Grenade	Grenade.
Idem	40-101	Coopérative de motoculture de Saubusse-les-Bains	Saubusse.
Idem	40-102	Coopérative de motoculture du quartier de Ségos, à Mugron	Mugron.

Loire (*suite*).

C. — Services	42-79	Coopérative agricole de Bussy-Albieux	Bussy-Albieux.
Idem	42-81	Coopérative de battages de Châteauneuf	Châteauneuf.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	42-82	Coopérative fruitière de Saint-Pierre-de-Bœuf et environs	Saint-Pierre-de-Bœuf
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	42-80	Coopérative agricole de Mably	Mably.

Loire (Haute-) (*suite*).

B. — Achat en commun et approvisionnement.	43-45	Coopérative agricole d'approvisionnement intercommunale de Rosières.	Rosières.
C. — Services	43-37	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation de machines et instruments agricoles de Boisset.	Boisset.
Idem	43-38	Coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun de Chadron.	Chadron.
Idem	43-39	Coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun de Loudes.	Loudes.
Idem	43-40	Coopérative agricole communale de Malrevers	Malrevers.
Idem	43-41	Coopérative agricole de battages et matériel en commun de Monistrol-sur-Loire.	Monistrol-sur-Loire.
Idem	43-42	Coopérative agricole d'utilisation en commun de Rosières	Rosières.
Idem	43-43	Coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel agricole de Ygrandes-Saint-Beauzire.	Saint-Beauzire.

TYPE 1	NUMERO d'immatriculation. 2	DÉNOMINATION 3	SIÈGE SOCIAL 4
C. — Services	43-47	Coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel agricole de Bournoncle-Arvant.	Bournoncle-Saint-Pierre
Idem	43-49	Coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun de Lubilhac.	Lubilhac.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	43-44	Coopérative agricole intercommunale d'approvisionnement et de vente de Malrevers.	Malrevers.
Idem	43-48	Coopérative agricole des communes du canton de Loudes, Borne, Saint-Didier-d'Allier.	Loudes.
Idem	43-50	Coopérative agricole d'approvisionnement et de vente de la région du Monastier.	Le Monastier.
Idem	43-52	Coopérative agricole de la région du Mézenc, à Saint-Front	Saint-Front.
Idem	43-53	Coopérative agricole de Saint-Jeures	Saint-Jeures.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	43-46	Coopérative agricole de Montfaucon-en-Velay	Montfaucon.
Idem	43-51	Coopérative agricole de Riotord	Riotord.

Loiret (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	45-117	Coopérative maraîchère et fruitière des producteurs du val d'Orléans « Provaldor ».	Orléans.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	45-105	Coopérative d'élevage de l'espèce bovine de la région de Patay	Patay.
Idem	45-108	Coopérative agricole d'achat et de vente du Val et de la Sologne	Mareau-aux-Prés.
Idem	45-115	Coopérative agricole d'approvisionnement horticole et maraîchère de la région orléanaise.	Orléans.
Idem	35-116	Coopérative agricole d'élevage de la région de Fay-aux-Loges	Fay-aux-Loges.
Idem	45-118	Société coopérative d'élevage de l'espèce bovine de la région de Ladon.	Ladon.
C. — Services	45-95	Coopérative agricole de battage de Sully-sur-Loire	Sully-sur-Loire.
Idem	45-96	Coopérative agricole de culture mécanique de Yèvre-la-Ville	Yèvre-la-Ville.
Idem	45-97	Coopérative agricole de battage des Hameaux réunis de Beaulieu	Lieudit « Les Plissons », commune de Beaulieu-sur-Loire.
Idem	45-98	Coopérative agricole de culture mécanique de Mareau-aux-Bois	Mareau-aux-Bois.
Idem	45-99	Société coopérative agricole de culture mécanique de Puiseaux et de Boigneville.	Puiseaux.
Idem	45-100	Coopérative agricole de battage de la Neuville-sur-Essonne	La Neuville-sur-Essonne.
Idem	45-101	« L'Union », société coopérative agricole de la commune de Bromeilles.	Bromeilles.
Idem	45-102	Coopérative agricole d'utilisation de matériel de Chécy	Chécy.
Idem	45-106	Société coopérative agricole de battage et de culture mécanique de Corbeilles-du-Gâtinais.	Corbeilles-du-Gâtinais.
Idem	45-109	Coopérative agricole de battage et de culture mécanique d'Aillant-sur-Milleron.	Aillant-sur-Milleron.
Idem	45-110	Coopérative agricole de battage de Bainvilliers, commune de Bromeilles.	Bromeilles.
Idem	45-111	Coopérative agricole de culture mécanique de la région de Ruan	Ruan.
Idem	45-114	Coopérative de culture mécanique et de battage de Batilly	Batilly-en-Puisaye.
Idem	45-120	Coopérative agricole d'utilisation de matériel de Corquilleroy	Corquilleroy.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	45-107	Coopérative agricole du centre orléanais	Fay-aux-Loges.
Idem	45-112	Coopérative agricole du val de Jargeau	Férolles.
A, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles — Services.	45-113	Coopérative agricole de battage et culture mécanique, vente et achat de Coudroy.	Coudroy.
B, C. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	45-119	Coopérative agricole de battage et d'utilisation en commun de matériel agricole de Châtillon-sur-Loire.	Châtillon-sur-Loire.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	45-103	Société coopérative de culture mécanique de Saint-Hilaire-lès-Andrésis.	Saint-Hilaire-lès-Andrésis.
Idem	45-104	Société coopérative agricole de battage et de culture mécanique de Bazoches-sur-le-Betz.	Bazoches-sur-le-Betz.

TYPE 1	NUMERO d'immatriculation 2	DENOMINATION 3	SIEGE SOCIAL 4
		Lot (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	47-64	Coopérative agricole de vente des produits maraîchers de l'arrondissement de Cahors.	Cahors.
Idem	47-71	Coopérative de reboisement de Tour-de-Faure	Tour-de-Faure.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	47-63	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement en commun d'Aynac.	Aynac.
C. — Services	47-65	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel du Bourg.	Lieudit « Le Bayle », commune du Bourg.
Idem	47-66	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel de Casteinau.	Hameau de Boisse, commune de Castelnau-de-Montratier.
Idem	47-67	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel de Lhospitalet.	Lhospitalet.
Idem	47-68	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel de Mayrinhac-Lentour.	Mayrinhac-Lentour.
Idem	47-69	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel de Montamel.	Montamel.
Idem	47-70	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel de Saint-Paul-Labouffie.	Saint-Paul-Labouffie.
		Maine-et-Loire (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	49-170	Coopérative agricole d'achat de Jarzé et environs	Jarzé.
Idem	49-177	Coopérative de producteurs de graines sélectionnées et haricots de semences de la vallée de la Loire.	Allonnes.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	49-175	Coopérative agricole d'achats de Saint-Sylvain-d'Anjou	Saint-Sylvain-d'Anjou.
C. — Services	49-169	Société coopérative de battages et labours en commun de Saint-Georges-sur-Layon.	Saint-Georges-sur-Layon.
Idem	49-172	Coopérative agricole de forge et de maréchalerie de Candé	Candé.
Idem	49-173	Coopérative d'utilisation de matériel en commun « L'Avenir », de Chartrène et communes limitrophes.	Chartrène.
Idem	49-174	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Saint-Quentin-lès-Beaurepaire.	Saint-Quentin-lès-Beaurepaire.
Idem	49-176	Coopérative agricole de battages et labours « L'Union », de Pontigné et communes environnantes.	Pontigné.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	49-171	Coopérative de fruits et primeurs du Baugeois, à Cuon	Cuon.
		Marne (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	51-183	Coopérative de production et de multiplication de semences de céréales du département de la Marne.	Châlons-sur-Marne.
Idem	51-184	Coopérative agricole de la région de Fismes	Fismes.
Idem	51-185	Coopérative laitière de Ville-en-Tardenois	Ville-en-Tardenois.
Idem	51-186	Société coopérative agricole de blé de la région de Sézanne	Sézanne.
Idem	51-189	Coopérative agricole de vente en commun de la Champagne, à Coligny.	Coligny.
Idem	51-191	Coopérative vinicole de Verlus	Verlus.
Idem	51-193	Coopérative agricole de Fère-Champenoise	Fère-Champenoise.
Idem	51-195	Coopérative vinicole d'Ecueil	Ecueil.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	51-188	Coopérative agricole d'achats en commun et d'approvisionnement de la Champagne, à Coligny.	Coligny.
Idem	51-192	Coopérative agricole d'approvisionnement de la vallée de la Pleurre, à Fère-Champenoise.	Fère-Champenoise.
C. — Services	51-187	Coopérative agricole de battage de la Forestière	La Forestière.
Idem	51-190	Coopérative agricole de battage et de motoculture d'Ecury-le-Repos	Ecury-le-Repos.
Idem	51-194	Coopérative agricole de battages des Essarts-lès-Sézanne	Les Essarts-lès-Sézanne.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles — Achat en commun et approvisionnement.	51-196	Coopérative laitière de l'arrondissement de Vitry-le-François	Vitry-le-François.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer et délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Le cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer est constitué comme suit:

Directeur du cabinet.

M. Jean Masselot, inspecteur de la France d'outre-mer.

Chargé de mission.

M. le gouverneur Maurice Bertaut, trésorier-payeur du Cameroun.

Conseiller technique.

M. Melchior de Lisle, ingénieur des ponts et chaussées, ingénieur en chef des travaux publics des colonies.

Chef de cabinet.

M. Jacques-A. Chatelain, docteur en droit, inspecteur du travail.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Robert de Montvalon, docteur en médecine, journaliste.

M. Marcel Eyidi Bebey, médecin africain de 1re classe, docteur en médecine

Chef du secrétariat particulier.

M. Maurice Arnould, licencié en droit, administrateur des colonies.

Attachés de cabinet.

M. Alphonse Boni, diplômé d'études supérieures de droit, magistrat colonial.

M. Alioune Diop, licencié ès lettres, diplômé d'études supérieures.

M. Joseph Foray, diplômé d'études supérieures d'histoire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 28 février 1950 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1950 nommant les membres du cabinet,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Masselot, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat, et à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 30 juin 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 30 juin 1950, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 24 juin 1950, portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés:

Au grade de chevalier.

MM.

Thiesse (Louis), ancien combattant, Saint-Mihiel (Meuse); 33 ans 8 mois de services civils et militaires.

Brion (Robert), ancien combattant, Morlaincourt (Meuse); 38 ans 3 mois de services civils et militaires.

Ministère de l'éducation nationale.

Elections au conseil de l'enseignement du second degré.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN DU 25 JUIN 1950

PROVISEURS DES LYCÉES DE GARÇONS

Siège à pourvoir: 1.
Votants: 153.
Suffrages exprimés: 139.

Membre titulaire.

M. Gibelin	Elu.	133 voix.
Divers		6 —

Membre suppléant.

M. Jacob	Elu.	129 voix.
Divers		5 —

PRINCIPAUX OU DIRECTEURS DE COLLÈGE CLASSIQUE OU MODERNE DE GARÇONS

Siège à pourvoir: 1.
Votants: 353.
Suffrages exprimés: 331.

Membre titulaire.

M Pacquez	Elu.	322 voix.
Divers		8 —

Membre suppléant.

M. Vacquier	Elu.	319 voix.
Divers		7 —

DIRECTRICES DE LYCÉES DE JEUNES FILLES

Siège à pourvoir: 1.
Votantes: 83.
Suffrages exprimés: 76.

Membre titulaire.

Mme Coquart	Elue.	48 voix.
Divers		24 —

Membre suppléant.

Mme Laubier	Elue.	53 voix.
Divers		18 —

DIRECTRICES DE COLLÈGE CLASSIQUE OU MODERNE DE JEUNES FILLES

Siège à pourvoir: 1.
Votantes: 265.
Suffrages exprimés: 247.

Membre titulaire.

Mme Moulon	Elue.	241 voix.
Divers		5 —

Membre suppléant.

Mlle Richer	Elue.	241 voix.
Divers		4 —

CENSEURS DES ÉTUDES DES LYCÉES DE GARÇONS OU DE JEUNES FILLES OU PRÉFETS DES ÉTUDES DE COLLÈGE MODERNE

Siège à pourvoir: 1.
Votants: 484.
Suffrages exprimés: 366.

Membre titulaire.

M. Chabaud	Elu.	285 voix.
Divers		53 —

Membre suppléant.

M. Bibes	Elu.	286 voix.
Divers		60 —

INTENDANTS ET ÉCONOMES D'ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

Siège à pourvoir : 1.
Votants : 330.
Suffrages exprimés : 315.

Membre titulaire.

M. Bruno	Elu.	298	voix.
Divers		14	—

Membre suppléant.

M. Vincens	Elu.	294	voix.
Divers		18	—

PROFESSEURS AGRÉGÉS DES LYCÉES DE GARÇONS
(ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE)

Sièges à pourvoir : 3.
Votants : 755.
Suffrages exprimés : 732.

Membres titulaires.

MM. Rumeau	Elu.	493	voix.
Campan	Elu.	446	—
Chazal		337	—
Jacquemart		328	—
Schelgel		246	—
Le Reverend		237	—
Divers		17	—

Membres suppléants.

MM. Guinier	Elu.	496	voix.
Marvillet	Elu.	474	—
Paniel	Elu.	471	—
Durrande		252	—
Littaye		232	—
Divers		81	—

PROFESSEURS AGRÉGÉS DES LYCÉES DE GARÇONS
(ENSEIGNEMENT LITTÉRAIRE)

Sièges à pourvoir : 5.
Votants : 1.707.
Suffrages exprimés : 1.631.

Membres titulaires.

MM. Lacroix	Elu.	1.191	voix.
Isler	Elu.	974	—
Bloch	Elu.	916	—
Fedensieu	Elu.	915	—
Kreislen	Elu.	867	—
Delotte		723	—
Grandazzi		693	—
Biranit		651	—
Henrion		626	—
Divers		49	—

Membres suppléants.

MM. Fouilhe	Elu.	1.012	voix.
Galliot	Elu.	1.009	—
Morlaux	Elu.	946	—
Tersen	Elu.	909	—
Darmangeat	Elu.	851	—
Luxembourg		644	—
Moucel		636	—
Devaux		625	—
Walter		606	—
Villegier		144	—
Divers		32	—

PROFESSEURS AGRÉGÉES DES LYCÉES DE JEUNES FILLES
(ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE)

Sièges à pourvoir : 2.
Votantes : 456.
Suffrages exprimés : 438.

Membres titulaires.

Mlles Courten	Elue.	247	voix.
Diorot	Elue.	236	—
Mme Flamand		189	—
Mlle Gredy		179	—
Divers		0	

Membre suppléant.

Mmes Parodi	Elue.	223	voix.
Masson		210	—
Mlles Affre		205	—
Giard		199	—
Divers		2	—

PROFESSEURS AGRÉGÉES DES LYCÉES DE JEUNES FILLES
(ENSEIGNEMENT LITTÉRAIRE)

Sièges à pourvoir : 5.
Votantes : 1.283.
Suffrages exprimés : 1.226.

Membres titulaires.

Mlle Lac	Elue.	758	voix.
Mmes Schwab	Elue.	705	—
Rocher	Elue.	630	—
Bois	Elue.	626	—
Mlle Giger-Magnus	Elue.	617	—
Mme Larche		545	—
Mlles Remond		541	—
Singer		535	—
Divers		15	—

Membres suppléants.

Mlles Marchand	Elue.	636	voix.
Morey	Elue.	624	—
Gouttay	Elue.	616	—
Mmes Bails		593	—
Dreyfus		592	—
Levert		548	—
Savajol		528	—
Strich		524	—
Gaulhiac		510	—
Divers		11	—

LICENCIÉS OU CERTIFIÉS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ
(ENSEIGNEMENT TECHNIQUE)

Sièges à pourvoir : 3.
Votants : 1.810.
Suffrages exprimés : 1.685.

Membres titulaires.

MM. Boval	Elu.	1.362	voix.
Canonge	Elu.	1.345	—
Petit	Elu.	1.300	—
Constantin		269	—
Arnould		267	—
Beuneu		267	—
Berlatier		47	—
Bartoli		40	—
Lackar		40	—
Divers		41	—

Membres suppléants.

MM. Girault	Elu.	1.361	voix.
Lafonest	Elu.	1.360	—
Poux	Elu.	1.321	—
Caralp		271	—
Bonnerandi		270	—
Divers		66	—

LICENCIÉS OU CERTIFIÉS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ
(ENSEIGNEMENT LITTÉRAIRE)

Sièges à pourvoir : 3.
Votants : 4.273.
Suffrages exprimés : 3.940.

Membres titulaires.

MM. Bonnet	Elu.	2.939	voix.
Perrin	Elu.	2.939	—
Grange	Elu.	2.930	—
Audin		927	—
Guy		908	—
Mury		905	—
Bonnerandi		85	—
Bourrilly		83	—
De Guenin		82	—
Divers		74	—

Membres suppléants.

MM. Morvan	Elu.	2.930	voix.
Balland	Elu.	2.923	—
Descourtieux	Elu.	2.917	—
Quencer		918	—
Rassan		916	—
Rechenmann		913	—
Divers		115	—

LICENCIÉES OU CERTIFIÉES DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ DE JEUNES FILLES (ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE)

Sièges à pourvoir: 2.
Votantes: 1.183.
Suffrages exprimés: 1.035.

Membres titulaires.

Mlle	Potier	Elue.	751 voix.
Mmes	Nicoud	Elue.	742 —
	Biraud		312 —
	Menut		310 —
	Divers		5 —

Membres suppléants.

Mlles	Tonnelat	Elue.	749 voix.
	Rouques	Elue.	738 —
Mmes	Trey		342 —
	Rouger		339 —
	Divers		3 —

LICENCIÉES OU CERTIFIÉES DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ DE JEUNES FILLES (ENSEIGNEMENT LITTÉRAIRE)

Sièges à pourvoir: 3.
Votantes: 2.865.
Suffrages exprimés: 2.669.

Membres titulaires.

Mlles	Doudelez	Elue.	1.708 voix.
	Vadez	Elue.	1.707 —
	Borgey	Elue.	1.696 —
	Henné		929 —
	Denise		928 —
	Fierny		907 —
	Divers		10 —

Membres suppléants.

Mlles	Codron	Elue.	1.761 voix.
	Raberin	Elue.	1.705 —
	Normand	Elue.	1.686 —
	Aucher		922 —
	Pelle		917 —
	Divers		37 —

PROFESSEURS DE DISCIPLINES ARTISTIQUES DES LYCÉES, COLLÈGES CLASSIQUES ET COLLÈGES MODERNES DE GARÇONS ET DE JEUNES FILLES

Sièges à pourvoir: 2.
Votants: 633.
Suffrages exprimés: 603

Membres titulaires.

M.	Vergnot	Elu.	379 voix.
Mmes	Thomas-Coële	Elue.	379 —
	Souriac		196 —
M.	Bernard		194 —
	Divers		5 —

Membres suppléants.

Mme	Croses-Planes	Elue.	379 voix.
Mlle	Levallois	Elue.	375 —
MM.	Adam		192 —
	Marcel		190 —
	Divers		3 —

PROFESSEURS CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT DE TRAVAUX MANUELS DES LYCÉES, COLLÈGES CLASSIQUES ET COLLÈGES MODERNES

Siège à pourvoir: 1
Votants: 82.
Suffrages exprimés: 63.

Membre titulaire.

M.	Maillebuau	Elu.	54 voix.
	Divers		3 —

Membre suppléant.

M.	Le Dennemat	Elu.	52 voix.
	Divers		2 —

PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER DES LYCÉES, COLLÈGES CLASSIQUES ET MODERNES

Siège à pourvoir: 1.
Votants: 47.
Suffrages exprimés: 41.

Membre titulaire.

Mlle	Charles	Elue.	39 voix.
	Divers		2 —

Membre suppléant.

Mlle	Guereuil	Elue.	38 voix.
	Divers		3 —

PROFESSEUR D'ÉDUCATION PHYSIQUE DES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ DE GARÇONS

Siège à pourvoir: 1.
Votants: 222.
Suffrages exprimés: 177.

Membre titulaire.

M.	Surrel	Elu.	143 voix.
	Divers		33 —

Membre suppléant.

M.	Ricard	Elu.	140 voix.
	Divers		22 —

PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE DES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ DE JEUNES FILLES

Siège à pourvoir: 1.
Votantes: 76.
Suffrages exprimés: 10.

Membres titulaires.

Mlle	Bazet	4 voix.
Mmes	Ollier	3 —
	André	1 —
	Cofson	1 —
	Lefevre	1 —

Membres suppléants.

Mmes	Bigot	4 —
	Bresson	1 —
	Jacquet	1 —
	Lefranc	1 —
	Muller	1 —

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 5 juillet 1950.

Présents. — MM. Arthaud, Auzarde, Aumeran, Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Bétolaud, Billoux, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Cayeux (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Dhers, Fajon (Etienne), Fonlupt-Esperaber, Jouve (Géraud), Kuehn, Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, Marie (André), Marin (Louis), Mayer (Daniel) (Seine), Scherer (Marc), Teitgen (Henri) (Gironde), Mme Vaillant-Couturier, M. Viard.

Suppléants. — M. Gorse (de M. Philip), M. Malleret (de M. Bonte), M. Mehaignerie (de M. Hutin-Desgrées), M. Usseray (de M. Maurice Schumann).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 5 juillet 1950.

Présents. — MM. Boulet (Paul), Fabre, Gourdon, Gros, Guille, Henault, Monin, Montagnier.

Excusés. — MM. Baurens, Fernand Chevalier (Alger), Christiaens, Jean-Raymond Guyon, Lalle.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 5 juillet 1950.

Présents. — MM. Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Benchennouf, Borra, Cordonnier, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Fagon (Yves), Fonlupt-Esperaber, Ginestet, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. L'Huillier (Waldeck), Quilici, Serre, Mme Sportisse, M. Wagner.

Suppléant. — M. Fayet (de M. Marty).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 5 juillet 1950.

Présents. — Mlle Archimède, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Berger, Charpin, Chautard, Citerne, Dominjon, Gallet, Garet, Grimaud, Kuehn (René), Minjoz, Montillot, Noguères, Rollin (Louis), Silvandre, Sissoko (Fily-Dabo), Toujas.

Excusé. — M. Courant.

Suppléants. — M. Pronteau (de M. Bourbon), M. Hugonnier (de Mme Claeys), M. Moisan (de M. Defos du Rau), Mme Lefebvre (de M. Delahoutre), M. Schmitt (René) (de M. Depreux), M. Hamon (de Mme Ginollin), M. Sion (de M. Gourdon), M. Masson (Albert) (de M. Kriegel-Valrimont), M. Labrosse (de M. Lacaze), M. Fonlupt-Esperaber (de M. Laribi), M. Ruffe (de M. Marty), M. Joinville (de M. Péron), M. Renard (de M. Poumadère), M. Reille-Soult (de M. Roques), M. Garcia (de Mme Schell), M. Gosset (de M. Tinaud), M. Nimine (de M. Valentino), M. Dumas (de M. Wasmer).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 5 juillet 1950.

Présents. — MM. Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Couston, Finet, Furaud, Krieger (Alfred), Mehaignerie, Michel, Mudry, Peyrat, Ramadier, Sion.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 5 juillet 1950.

Présents. — MM. Augarde, Benoist (Charles), Caillavet, Citerne, Defferre, Diallo (Yacine), Dumas (Joseph), Duveau, Jaquet, Juglas, Meilbrant, Mamadou Konaté, Monin, Silvandre, Temple, Thibault.

Excusés. — MM. Laurelli, Tony Révillon, Villard.

Suppléants. — MM. Charpentier (de M. Augarde), Gosset (de M. Douala), Martine (de M. Senghor), Sigrist (de M. Boganda).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le vendredi 7 juillet 1950, à dix heures (local du 7e bureau) :

I. — Suite de l'examen et, éventuellement, vote sur les conclusions du rapport d'information de M. Daniel Mayer relatif aux événements de Corée.

II. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire se réunira le vendredi 7 juillet 1950, à quinze heures (local de la commission n° 251) :

Audition de M. Gaston Lagarrosse, sénateur, et de M. Georges Monnet, ancien ministre, conseiller de l'Union française.

Réunions de commissions du jeudi 6 juillet 1950.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés dans la déclaration de M. le président du conseil du 17 janvier 1950, à quinze heures. — Local n° 249.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures — Local n° 220.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 5 juillet 1950.

Présents. — M. Brizard, Mme Brossolette (Gilberte-Pierre), MM. Chazette, Jacques-Destrée, Lelant, Ou Rabah (Abdelmadjid), Pernot (Georges), Marcel Plaisant, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), M. Yver (Michel).

Excusés. — MM. Bolifraud, Pinton.

Suppléant. — M. Hamon (de M. Gatuing).

Assistait en outre à la séance. — M. Maroger (au titre de la commission des finances).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 5 juillet 1950.

Présents. — MM. Bonnefous (Raymond), Bordeneuve, Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Lafay (Bernard), Leccia, Mathieu, Molle (Marcel), N'Joya (Arouna), Plait, Robert (Paul), Sid-Cara (Chérif), Vitter (Pierre).

Excusés. — MM. Dubois, Le Digabel.

Réunions du jeudi 6 juillet 1950.

Commission de comptabilité, à dix heures. — Local n° 272.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 202.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 274

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 6 juillet 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de M. Griaule, Mlle Le Ber, MM. Jousselin, Soelles relative à la définition des objectifs de l'Institut des hautes études de Dakar. (Nos 131 et 166, année 1950 — M. Jousselin, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant les articles 25, 26, 27 et 29 du décret du 21 juin 1932 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances. (Nos 97 et 170, année 1950. — M. Randretsa, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi portant fixation d'un programme aérien. (Nos 145 et 175, année 1950. — M. Georget, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Bourgarel, Alduy et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à organiser le statut des artisans bijoutiers de l'Afrique occidentale française. (Nos 61 et 161, année 1950. — M. Schmitt, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Coulibaly, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Cortinchi tendant à inviter le Gouvernement à prescrire aux chefs des territoires d'outre-mer de prendre des mesures pratiques propres à faciliter l'exécution des plans d'équipement économique prescrits par la loi du 30 avril 1946 et considérés en fonction de l'homme et du milieu. (Nos 58, année 1949, et 153, année 1950. — M. Mademba Racine, rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, n° 193, année 1950. — M. Georges Riond, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Jacobson, Ahmed Kotoko, Ibrahim Babikir, Laurin, Boisdon, Le Brun Kéris et Schock tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad. (Nos 139 et 159, année 1950. — M. Jacobson, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. le général Delmas, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Burrey, rapporteur — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — Avis de la commission des affaires culturelles. — Mme Malroux, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 2 avril 1932 portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française. (Nos 160 et 167, année 1950. — M. Bégarra, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à modifier et à compléter le décret du 18 mars 1910 sur le régime forestier de la Nouvelle-Calédonie. (Nos 53 et 168, année 1950. — M. Cazelles, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales. — M. Antonini, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 6 juillet 1950.

N° 167 (1). — Rapport par B. Begarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 109, année 1950) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 2 avril 1932 portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française.

N° 184. — Avis par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales, sur la proposition (n° 275, année 1948) de M. Darlan tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans le plus bref délai, les projets de loi fixant les conditions dans lesquelles les ressortissants des territoires d'outre-mer exerceront leurs droits de citoyens.

N° 193. — Avis par M. Georges Riond, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 58, année 1949) de M. Cortinchi tendant à inviter le Gouvernement à prescrire aux chefs des territoires d'outre-mer de prendre des mesures pratiques propres à faciliter l'exécution des plans d'équipement économique prescrits par la loi du 30 avril 1946 considérés en fonction de l'homme et du milieu.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 5 juillet 1950.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 5 juillet 1950.

Présents. — MM. Aubert, Boussenot, Charlier, Georges, Montrat, Moreux (René), Nignan, Pieri, Reverbori, Rosfelder, Sim Var, Tétau.

Excusés. — MM. Egretaud-Estèbe, Giard, Laforest, Meyer, Mignot, Nguyen Huu Thuân, Sousatte, Souvannavong Pheng, Thémia, Tran Thien Vang, Vendenboomgaërde, Vignes.

Suppléants. — M. Reverbori (de M. Bocher), M. Georges (de M. Comiti), M. Tétau (de M. Gueye Momar Djim), M. Boussenot (de M. Périer), M. René Moreux (de M. Schmitt).

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 5 juillet 1950.

Présents. — MM. Alard, Bégarra, Mme Bertrand, MM. Boiteau, Borrey, Catrice (Paul), Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Michaiet, Voca.

Excusés. — Mme Caffot, MM. Coulibaly, Daber, Diarra Tiémoko, Foccart, Gervain, Lapart, Périer, Pialoux, Soppo Priso, Thomas, Touré, Mme Marianne Verger.

Suppléants. — M. Alard (de M. Donnal), M. Bégarra (de M. Chekkal Daho), M. Boiteau (de M. Vanier), M. Borrey (de M. Zinsou), M. Catrice (Paul) (de M. Scelles), Mlle Le Ber (de M. le Guénédal), Mme Malroux (de M. Bidet).

Commission de législation, justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 5 juillet 1950.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Barbe, Boisdon, Boluix-Basset, Jousselin, Junillon, Michard-Pellissier, Nignan, Randrestia.

Absent. — M. Bourgaret.

Excusés. — MM. Guy de Boisson, Ebédé, Ibrahim, Mlle Lafon, MM. Morel, Motais de Narbonne, Pieri, Polycarpe, Sousatte, Thonn Ouk, Touré, Chassiot.

Suppléants. — M. Jousselin (de M. Alfred Bour), M. Junillon (de M. Chekkal Daho), M. Antonini (de M. Giard), M. Barbe (de M. Lombardo), M. Boluix-Basset (de M. Pialoux), M. Michard-Pellissier (de M. Sarraut [Omer]), M. Randretsa (de M. Simon [Paul]).

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du mercredi 5 juillet 1950.

Présents. — MM. Alduy, Boisdon, Cianfarani, Georges, Jacobson, Junillon, Longuet, Moreux (René), Riond (Georges), Schock, Tétau, Touré, Ya Doumbia.

Excusés. — Mlle Allemandi, MM. Ahmed Koloko, Bilavarn, Boubou Hama, Curabet, Delmas, Egretaud, Gaudart, Gueye Momar Djim, Guyard, Schmitt, Sylvestre, Ton That Can, Tran Thien Vang.

Suppléants. — M. Jacobson (de M. Sérot), M. Junillon (de M. Georgeti, M. Riond (de M. Meyer).

Assistait en outre à la séance. — M. Bégarra, rapporteur pour avis à la commission des affaires sociales pour la proposition (n° 76, année 1950).

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 5 juillet 1950.

Présents. — MM. André (Max), Boussenot, Conombo, Coquart, Gentet, Jusse, Mme Lefaucheux, MM. Lhuillier, Longuet, Nguyen Huy Lai, Vanier, Ya Doumbia.

Absents. — MM. d'Arboussier, Barbé, Coubèche Said Ali, Darlan, Lapart, Laurin, Lechani, Lozeray, Mitterrand, Soppo Priso, Souvannavong Ourot, Tran Van Kha.

Excusés. — MM. Alduy, Corval, Laurent-Eynac, Sarraut (Albert), Tétau.

Suppléant. — M. Gentet (de M. Roulleaux-Dugage).

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 11 juillet 1950, à dix heures (local n° 217) :

I. — Avis de la commission sur la proposition (n° 139, année 1950) relative au plan décennal d'équipement du Tchad. — Audition de M. Jacobson.

II. — Avis de la commission sur la proposition (n° 140, année 1950) relative au plan décennal d'équipement de l'Oubangui-Chari. — Audition de M. Jacobson.

III. — Rapport de M. Jousselin sur la proposition (n° 143, année 1950) tendant à créer dans chaque territoire d'outre-mer un conseil consultatif de l'éducation.

IV. — Rapport de M. Bégarra sur la proposition (n° 183, année 1950) tendant à transformer en chaires de titulaire certaines maîtrises de conférence.

V. — Examen des amendements apportés à la proposition concernant les attributions de l'institut des hautes études de Dakar (n° 131, année 1950).

VI. — Questions diverses.

La commission du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 6 juillet 1950, à quinze heures trente (local n° 217) :

I. — A la demande de M. Rosenfeld, examen de l'interprétation à donner à l'article 27 du règlement.

II. — Examen du rapport de M. Abdesselam sur la pétition d'un Tunisien demandant à réintégrer sa nationalité d'origine.

III. — Questions diverses.

Commission de politique générale.

Réunion du mercredi 5 juillet 1950.

Faute de quorum, les votes pour les questions inscrites à l'ordre du jour ont été reportés à une séance ultérieure, en vertu de l'article 38 du règlement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Norvège au titre de l'accord commercial franco-norvégien paraphé le 26 juin 1950.

Le régime d'importation des produits repris à l'accord commercial franco-norvégien paraphé le 26 juin 1950 est fixé ainsi qu'il suit pour la durée de l'accord valable un an, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1951.

Les demandes d'autorisation d'importation de produits en provenance de Norvège déposées antérieurement au titre de l'accord du 1er juillet 1949 et non délivrées à la date de publication du présent avis sont annulées.

Les dossiers seront retournés aux demandeurs par l'office des changes.

Les intéressés pourront déposer de nouvelles demandes d'autorisation d'importation dans le cadre des dispositions prévues par le présent avis.

I. — *Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).*

Des licences individuelles seront délivrées pour l'importation des produits ci-après.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires — modèle AC — devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 21 juillet 1950, à dix-sept heures trente, dernier délai.

Ces demandes seront soumises à un examen simultané;

Numéro de poste.	
13	Huile de foie de morue médicinale.
14	Huile de foie de morue vétérinaire.
25	Carbure de silicium.
34	Hameçons.

II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Des licences d'importation seront délivrées pour les produits suivants.

Les demandes d'autorisation d'importation concernant ces produits seront reçues à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour qui suivra celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Numéro de poste.	
10	Essence d'Orient.
16	Alcools gras, produits de l'huile de spermaceti et autres huiles spéciales.
17	Bière.
23	Aluminium raffiné.
26	Meules artificielles et à défibrer.
27	Engrais azotés (en azote pur).
28	Pâtes pour textiles.
32	Fonte au vanadium.
35	Machines et articles divers en fer et en acier.
36	Divers. — Les crédits prévus à ce poste sont réservés à l'importation de produits non repris nommément à l'accord et utile à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis favorable des ministères techniques et accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des finances et des affaires économiques.

III. — *Produits réservés à l'Afrique du Nord et aux territoires d'outre-mer.*

Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée à l'office des changes pour les produits ci-après dont les contingents prévus à l'accord sont réservés en totalité à l'Afrique du Nord et aux territoires d'outre-mer:

Numéro de poste.		Numéro de poste.	
7	Harengs fumés.	15	Rogue de morue.
9	Poissons et conserves de poissons.	19	Ciment.
11	Huile de baleine hydrogénée.	30	Papier Kraft.
		31	Papiers divers.

IV. — *Avis ultérieurs.*

Des avis publiés ultérieurement au *Journal officiel* fixeront pour les produits ci-dessous énumérés les modalités d'importation.

Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée avant la publication de ces avis.

Numéro de poste	
4	Poissons frais ou frigorifiés, y compris saumon.
5	Harengs frais ou frigorifiés.
6	Harengs salés.
8	Conserves de poissons.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de riz en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés qu'un contingent supplémentaire est ouvert pour l'importation de riz de consommation, d'origine et en provenance d'Italie.

L'importation aura lieu par l'intermédiaire du groupement national l'achat du riz, 7, rue Magellan, à Paris.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs.

Rectificatif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 28 décembre 1949 et portant suppression des contingents pour certaines marchandises originaires et en provenance des pays participant à l'organisation européenne de coopération économique et de leurs territoires d'outre-mer.

Le poste suivant de la liste annexée à l'avis aux importateurs susvisé:

NUMÉRO du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	CHAPITRE 72
1255 à 1259	Perles et pierres.

est remplacé par le texte ci-après:

	CHAPITRE 72
1255 et 1256	Perles fines et perles de culture.
Ex. 1257 A	Pierres précieuses: — Diamants: — — bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés. — — taillés ou autrement travaillés, non montés ni sertis: — — — pour usages industriels. — Saphirs, rubis, émeraudes: — — bruts. — — taillés ou autrement travaillés, non montés ni sertis: — — — pour usages industriels. — — — autres.
1257 B	Pierres fines.
1258	Pierres synthétiques ou reconstituées.
1259	Egrisés, poudres et déchets de pierres gemmes et de pierres synthétiques.

Toutefois, continueront à bénéficier des dispositions de l'avis aux importateurs du 28 décembre 1949 (régime du certificat d'importation):

1° Les marchandises pour lesquelles il sera justifié, dans les conditions prévues par l'article 25 du code des douanes, qu'elles ont été expédiées directement pour la France avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*;

2° Les marchandises pour lesquelles il sera présenté au bureau de douane, et pendant la durée de sa validité, un certificat d'importation régulièrement visé par l'office des changes avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	4 juillet — Cours relevés après Bourse	DEVISES	5 juillet 1950 — Cours relevés avant Bourse	5 juillet 1950 — Cours cotés en Bourse
349 80	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 80 .....
698 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	698 50 .....
1206 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1206 .. ..
8075 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8077 50 .....
163 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 I. Djib.).....	.... ..	162 60 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LES GRANDS HOTELS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : HÔTEL HERMITAGE, LE TOUQUET (PAS-DE-CALAIS)

R. C. : Montreuil-sur-Mer n° 4340

Liste des 830 obligations 5 1/2 0/0, série C, sorties au tirage au sort du 14 juin 1950 et remboursables à 1.150 F à partir du 1er juillet 1950.

29	30	37	50	56	3.729	3.731	3.735	3.741	3.745
71	110	118	124	151	3.759	3.806	3.812	3.813	3.816
156	157	160	164	167	3.822	3.823	3.839	3.843	3.849
169	171	175	176	178	3.854	3.857	3.861	3.862	3.872
182	183	214	217	219	3.882	3.902	3.903	3.904	3.905
224	226	228	229	246	3.908	3.940	3.912	3.913	3.914
247	250	254	257	275	3.946	3.967	3.969	3.984	3.985
278	301	302	305	306	3.997	4.010	4.013	4.017	4.018
327	328	375	377	386	4.036	4.037	4.098	4.099	4.116
401	403	406	422	423	4.121	4.122	4.144	4.145	4.152
431	443	444	446	448	4.154	4.157	4.159	4.166	4.167
452	457	459	465	472	4.169	4.175	4.188	4.193	4.195
473	487	500	527	540	4.225	4.234	4.250	4.257	4.285
550	552	584	597	601	4.288	4.302	4.304	4.319	4.322
603	612	615	617	624	4.336	4.360	4.368	4.374	4.376
625	628	634	643	700	4.377	4.412	4.414	4.445	4.465
710	711	713	714	716	4.483	4.488	4.491	4.502	4.508
738	743	806	807	808	4.510	4.529	4.540	4.579	4.581
829	838	867	869	879	4.584	4.585	4.592	4.618	4.621
894	895	896	923	948	4.626	4.628	4.632	4.933	4.967
961	968	975	976	980	4.973	5.001	5.026	5.034	5.036
1.004	1.009	1.010	1.011	1.012	5.046	5.047	5.052	5.053	5.054
1.039	1.040	1.067	1.071	1.076	5.055	5.056	5.058	5.061	5.067
1.082	1.110	1.128	1.130	1.162	5.068	5.074	5.075	5.078	5.087
1.164	1.234	1.235	1.246	1.257	5.099	5.104	5.112	5.117	5.145
1.260	1.314	1.316	1.320	1.338	5.149	5.157	5.177	5.242	5.246
1.374	1.387	1.399	1.409	1.408	5.257	5.267	5.275	5.309	5.315
1.426	1.430	1.441	1.457	1.459	5.321	5.327	5.333	5.337	5.340
1.463	1.466	1.467	1.480	1.483	5.343	5.350	5.367	5.368	5.370
1.490	1.491	1.493	1.494	1.513	5.374	5.377	5.378	5.380	5.382
1.514	1.518	1.560	1.564	1.565	5.383	5.396	5.406	5.407	5.415
1.579	1.591	1.600	1.606	1.637	5.417	5.461	5.485	5.489	5.494
1.648	1.652	1.670	1.682	1.684	5.502	5.503	5.508	5.509	5.512
1.703	1.710	1.716	1.747	1.824	5.513	5.519	5.525	5.527	5.528
1.833	1.845	1.855	1.870	1.889	5.529	5.530	5.558	5.561	5.589
1.934	2.073	2.081	2.092	2.095	5.603	5.605	5.606	5.611	5.613
2.108	2.119	2.120	2.144	2.184	5.751	5.752	5.758	5.759	5.762
2.193	2.211	2.217	2.232	2.237	5.763	5.779	5.805	5.808	5.811
2.253	2.257	2.259	2.267	2.263	5.813	5.851	5.854	5.864	5.875
2.269	2.292	2.301	2.309	2.316	5.881	5.882	5.978	6.000	6.002
2.321	2.324	2.326	2.370	2.371	6.021	6.024	6.026	6.029	6.074
2.374	2.422	2.428	2.429	2.431	6.112	6.115	6.117	6.124	6.125
2.433	2.458	2.466	2.470	2.471	6.130	6.131	6.133	6.138	6.143
2.482	2.483	2.500	2.502	2.517	6.144	6.150	6.151	6.164	6.165
2.518	2.550	2.575	2.580	2.590	6.166	6.171	6.173	6.211	6.213
2.591	2.598	2.601	2.602	2.611	6.214	6.221	6.236	6.242	6.254
2.630	2.632	2.633	2.647	2.666	6.263	6.278	6.319	6.323	6.337
2.671	2.681	2.682	2.685	2.707	6.341	6.349	6.352	6.401	6.406
2.734	2.753	2.754	2.761	2.764	6.408	6.410	6.412	6.413	6.417
2.765	2.767	2.783	2.800	2.801	6.419	6.421	6.428	6.432	6.456
2.804	2.812	2.813	2.817	2.823	6.457	6.462	6.463	6.487	6.488
2.853	2.872	2.875	2.893	2.894	6.491	6.539	6.578	6.580	6.586
2.901	2.902	2.904	2.905	2.908	6.591	6.602	6.611	6.612	6.613
2.912	2.913	2.916	2.920	2.921	6.625	6.632	6.633	6.634	6.654
2.934	2.938	2.962	2.963	2.967	6.660	6.661	6.664	6.672	6.684
2.971	3.005	3.007	3.019	3.068	6.698	6.709	6.738	6.742	6.744
3.070	3.121	3.130	3.133	3.134	6.745	6.747	6.753	6.763	6.771
3.157	3.192	3.202	3.232	3.252	6.774	6.778	6.780	6.782	6.785
3.253	3.338	3.348	3.353	3.378	6.796	6.810	6.821	6.835	6.836
3.392	3.402	3.407	3.415	3.450	6.837	6.840	6.845	6.853	6.855
3.515	3.524	3.525	3.542	3.548	6.857	6.860	6.863	6.870	6.879
3.550	3.553	3.580	3.581	3.625	6.896	6.899	6.903	6.909	6.917
3.636	3.644	3.657	3.696	3.725	6.920	6.921	6.961	6.965	6.999
7.010	7.019	7.020	7.035	7.038	8.084	8.097	8.103	8.104	8.110
7.045	7.074	7.076	7.085	7.087	8.114	8.139	8.154	8.158	8.159
7.094	7.096	7.097	7.122	7.124	8.160	8.168	8.169	8.170	8.173
7.131	7.139	7.160	7.163	7.165	8.181	8.318	8.332	8.364	8.371
7.181	7.191	7.196	7.198	7.210	8.372	8.390	8.403	8.411	8.414
7.213	7.221	7.223	7.225	7.230	8.416	8.421	8.422	8.425	8.426
7.234	7.247	7.249	7.265	7.295	8.429	8.438	8.462	8.464	8.466
7.297	7.298	7.300	7.305	7.312	8.470	8.471	8.472	8.476	8.477
7.326	7.353	7.355	7.369	7.373	8.482	8.495	8.505	8.511	8.515
7.400	7.421	7.429	7.430	7.434	8.532	8.538	8.552	8.565	8.566
7.436	7.439	7.441	7.447	7.467	8.567	8.569	8.571	8.579	8.580
7.469	7.496	7.500	7.513	7.523	8.584	8.589	8.592	8.593	8.596
7.529	7.535	7.568	7.574	7.628	8.599	8.609	8.617	8.629	8.643
7.629	7.638	7.852	7.853	7.861	8.648	8.655	8.656	8.661	8.669
7.869	7.872	7.881	7.895	7.896	8.673	8.675	8.681	8.683	8.685
7.908	7.911	7.912	7.915	7.917	8.701	8.704	8.705	8.706	8.723
7.919	7.925	7.934	7.941	7.942	8.724	8.725	8.727	9.271	9.322
7.968	7.969	7.971	7.983	7.984	9.331	9.336	9.338	9.348	9.349
8.001	8.012	8.015	8.019	8.023	9.361	9.407	9.428	9.429	9.451
8.026	8.027	8.030	8.031	8.080	9.458	9.460	9.461	9.462	9.463

Obligations amorties antérieurement (tirages 1942, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949) et restant à rembourser.

43	(47)	453	(47)	812	(48)	1.221	(48)	1.468	(48)
44	(47)	455	(45)	832	(47)	1.222	(49)	1.469	(48)
45	(48)	456	(47)	833	(48)	1.223	(46)	1.470	(42)
46	(42)	460	(48)	834	(42)	1.233	(49)	1.471	(47)
47	(46)	461	(42)	835	(49)	1.236	(48)	1.472	(42)
49	(49)	463	(49)	837	(48)	1.237	(49)	1.479	(45)
54	(48)	468	(45)	841	(48)	1.238	(49)	1.481	(47)
70	(49)	469	(42)	842	(47)	1.239	(49)	1.482	(48)
109	(49)	471	(49)	843	(49)	1.240	(42)	1.484	(49)
115	(49)	478	(49)	844	(49)	1.241	(48)	1.486	(48)
125	(49)	479	(49)	845	(47)	1.242	(49)	1.489	(46)
139	(48)	497	(49)	847	(49)	1.244	(49)	1.492	(48)
154	(47)	498	(49)	848	(49)	1.245	(42)	1.505	(49)
155	(45)	499	(49)	860	(47)	1.247	(47)	1.510	(49)
177	(47)	503	(49)	861	(49)	1.253	(49)	1.512	(48)
179	(48)	515	(47)	863	(49)	1.254	(49)	1.517	(45)
184	(48)	524	(49)	866	(48)	1.255	(47)	1.520	(45)
210	(48)	528	(49)	871	(49)	1.256	(49)	1.522	(45)
211	(47)	529	(47)	872	(48)	1.258	(48)	1.523	(48)
213	(49)	530	(49)	873	(49)	1.259	(49)	1.524	(47)
227	(49)	532	(49)	874	(48)	1.268	(48)	1.529	(47)
251	(49)	533	(46)	884	(49)	1.274	(48)	1.530	(49)
273	(49)	537	(49)	897	(45)	1.275	(49)	1.531	(48)
296	(49)	547	(46)	935	(48)	1.276	(49)	1.532	(48)
307	(49)	548	(49)	947	(49)	1.277	(48)	1.533	(49)
308	(47)	549	(49)	962	(48)	1.313	(46)	1.534	(47)
329	(48)	551	(49)	963	(49)	1.315	(49)	1.535	(48)
330	(49)	554	(49)	974	(49)	1.337	(42)	1.536	(48)
370	(49)	571	(45)	977	(49)	1.339	(48)	1.538	(48)
373	(45)	572	(46)	981	(49)	1.344	(48)	1.542	(49)
374	(49)	576	(49)	1.002	(49)	1.363	(45)	1.568	(49)
380	(49)	585	(49)	1.003	(47)	1.364	(49)	1.569	(49)
382	(48)	586	(49)	1.005	(49)	1.366	(49)	1.580	(49)
385	(46)	588	(48)	1.007	(48)	1.367	(48)	1.597	(46)
388	(49)	591	(47)	1.006	(49)	1.375	(47)	1.601	(49)
389	(49)	596	(48)	1.051	(49)	1.376	(48)	1.603	(49)
392	(46)	598	(47)	1.058	(49)	1.377	(47)	1.627	(49)
393	(49)	620	(45)	1.069	(49)	1.378	(48)	1.629	(49)
394	(45)	621	(46)	1.075	(49)	1.379	(49)	1.653	(49)
395	(49)	638	(48)	1.081	(48)	1.392	(49)	1.660	(46)
396	(48)	639	(47)	1.083	(47)	1.393	(48)	1.663	(49)
399	(48)	702	(49)	1.085	(48)	1.395	(48)	1.664	(49)
404	(48)	703	(49)	1.087	(49)	1.396	(49)	1.672	(49)
405	(49)	707	(49)	1.097	(49)	1.398	(47)	1.674	(49)
420	(47)	717	(49)	1.104	(49)	1.401	(47)	1.675	(49)
421	(48)	729	(49)	1.105	(42)	1.402	(49)	1.678	(49)
425	(47)	737	(46)	1.106	(46)	1.404	(47)	1.679	(46)
430	(49)	739	(48)	1.107	(48)	1.405	(48)	1.683	(47)
433	(49)	740	(47)	1.109	(48)	1.411	(46)	1.698	(49)
438	(49)	741	(47)	1.125	(46)	1.427	(49)	1.706	(49)
440	(47)	742	(48)	1.126	(48)	1.431	(49)	1.713	(49)
441	(49)	744	(47)	1.134	(49)	1.462	(49)	1.719	(49)
445	(48)	745	(48)	1.158	(49)	1.464	(49)	1.727	(47)
447	(48)	802	(42)	1.170	(47)	1.465	(49)		

1.731	(46)	2.475	(45)	3.143	(49)	3.719	(49)	4.232	(48)	5.028	(42)	5.862	(49)	6.486	(48)	6.891	(46)	7.309	(47)
1.821	(46)	2.481	(49)	3.144	(42)	3.720	(49)	4.233	(49)	5.029	(49)	5.863	(42)	6.489	(47)	6.893	(48)	7.310	(46)
1.831	(49)	2.486	(49)	3.145	(48)	3.721	(48)	4.247	(47)	5.030	(48)	5.865	(48)	6.492	(49)	6.894	(48)	7.311	(45)
1.837	(49)	2.490	(49)	3.190	(46)	3.726	(49)	4.218	(47)	5.031	(45)	5.866	(49)	6.496	(48)	6.895	(48)	7.313	(47)
1.842	(49)	2.501	(49)	3.191	(42)	3.727	(47)	4.219	(49)	5.033	(47)	5.867	(42)	6.497	(48)	6.900	(48)	7.314	(48)
1.843	(49)	2.504	(45)	3.199	(49)	3.728	(47)	4.251	(49)	5.035	(48)	5.868	(42)	6.499	(46)	6.902	(49)	7.315	(47)
1.844	(42)	2.505	(49)	3.203	(49)	3.730	(48)	4.253	(46)	5.038	(46)	5.869	(46)	6.511	(42)	6.907	(42)	7.316	(47)
1.846	(48)	2.506	(47)	3.226	(47)	3.732	(49)	4.254	(49)	5.039	(42)	5.871	(48)	6.515	(49)	6.908	(47)	7.317	(49)
1.847	(45)	2.510	(47)	3.231	(49)	3.733	(49)	4.268	(46)	5.040	(49)	5.873	(49)	6.516	(49)	6.910	(49)	7.318	(49)
1.848	(47)	2.511	(47)	3.234	(42)	3.734	(48)	4.270	(48)	5.041	(45)	5.874	(47)	6.517	(48)	6.922	(49)	7.319	(47)
1.849	(49)	2.515	(49)	3.235	(47)	3.737	(48)	4.276	(49)	5.045	(48)	5.877	(48)	6.518	(49)	6.923	(42)	7.320	(49)
1.850	(48)	2.516	(48)	3.236	(48)	3.739	(46)	4.284	(49)	5.048	(47)	5.878	(46)	6.521	(48)	6.924	(49)	7.321	(48)
1.851	(49)	2.519	(47)	3.237	(45)	3.740	(42)	4.286	(47)	5.049	(49)	5.879	(45)	6.522	(48)	6.925	(49)	7.322	(49)
1.853	(48)	2.548	(46)	3.239	(48)	3.742	(48)	4.287	(49)	5.050	(47)	5.880	(49)	6.524	(48)	6.938	(47)	7.323	(48)
1.854	(49)	2.549	(49)	3.240	(48)	3.743	(45)	4.294	(46)	5.051	(47)	5.883	(48)	6.526	(49)	6.939	(49)	7.325	(42)
1.873	(49)	2.551	(47)	3.241	(42)	3.746	(47)	4.295	(45)	5.059	(47)	5.885	(48)	6.527	(49)	6.940	(48)	7.327	(49)
1.874	(48)	2.552	(48)	3.242	(43)	3.747	(49)	4.296	(47)	5.062	(46)	5.886	(46)	6.529	(49)	6.941	(47)	7.338	(42)
1.880	(49)	2.557	(49)	3.243	(47)	3.748	(48)	4.298	(48)	5.063	(45)	5.972	(42)	6.530	(49)	6.942	(49)	7.351	(46)
1.887	(48)	2.558	(49)	3.293	(42)	3.750	(45)	4.301	(42)	5.064	(42)	5.973	(47)	6.533	(49)	6.945	(49)	7.352	(42)
1.890	(49)	2.573	(46)	3.313	(47)	3.751	(47)	4.303	(48)	5.065	(48)	5.976	(48)	6.540	(49)	6.963	(45)	7.354	(48)
1.904	(42)	2.578	(48)	3.354	(47)	3.752	(42)	4.307	(48)	5.066	(47)	5.977	(47)	6.544	(49)	6.967	(47)	7.356	(47)
1.933	(49)	2.579	(47)	3.379	(48)	3.753	(46)	4.308	(49)	5.069	(49)	5.979	(47)	6.546	(49)	6.968	(47)	7.357	(48)
2.070	(49)	2.582	(47)	3.390	(46)	3.754	(49)	4.315	(46)	5.072	(49)	6.008	(42)	6.547	(49)	6.969	(48)	7.359	(49)
2.074	(47)	2.587	(46)	3.401	(49)	3.755	(49)	4.316	(47)	5.073	(47)	6.044	(49)	6.551	(47)	6.971	(49)	7.360	(49)
2.075	(47)	2.588	(47)	3.404	(49)	3.756	(48)	4.318	(48)	5.077	(49)	6.045	(48)	6.593	(49)	6.972	(49)	7.370	(48)
2.076	(47)	2.589	(47)	3.406	(48)	3.758	(49)	4.320	(48)	5.079	(46)	6.046	(42)	6.603	(45)	6.973	(49)	7.371	(42)
2.078	(47)	2.592	(47)	3.408	(48)	3.760	(46)	4.321	(49)	5.083	(49)	6.070	(46)	6.604	(49)	6.976	(48)	7.375	(47)
2.079	(49)	2.595	(49)	3.409	(47)	3.761	(42)	4.323	(48)	5.084	(49)	6.072	(48)	6.605	(48)	6.979	(49)	7.376	(48)
2.080	(49)	2.597	(49)	3.410	(47)	3.762	(48)	4.335	(48)	5.085	(46)	6.075	(49)	6.607	(47)	6.990	(48)	7.377	(46)
2.082	(46)	2.599	(47)	3.411	(42)	3.763	(47)	4.337	(48)	5.086	(45)	6.081	(49)	6.609	(47)	6.993	(46)	7.413	(49)
2.094	(49)	2.612	(48)	3.413	(49)	3.764	(47)	4.338	(45)	5.098	(49)	6.084	(48)	6.610	(49)	7.034	(49)	7.416	(49)
2.106	(48)	2.627	(49)	3.424	(49)	3.765	(42)	4.339	(48)	5.110	(49)	6.085	(49)	6.614	(48)	7.037	(47)	7.419	(49)
2.109	(49)	2.628	(48)	3.427	(49)	3.766	(47)	4.340	(48)	5.113	(47)	6.089	(48)	6.615	(45)	7.041	(49)	7.420	(49)
2.111	(46)	2.640	(48)	3.444	(48)	3.788	(46)	4.341	(48)	5.114	(46)	6.094	(49)	6.616	(46)	7.043	(48)	7.422	(49)
2.112	(48)	2.643	(49)	3.447	(49)	3.789	(49)	4.343	(49)	5.115	(45)	6.096	(49)	6.617	(47)	7.047	(49)	7.423	(49)
2.114	(49)	2.652	(46)	3.453	(49)	3.790	(48)	4.344	(49)	5.116	(47)	6.097	(48)	6.618	(42)	7.067	(49)	7.425	(49)
2.116	(48)	2.661	(49)	3.455	(49)	3.811	(46)	4.345	(48)	5.118	(47)	6.098	(47)	6.620	(47)	7.069	(48)	7.433	(47)
2.118	(47)	2.662	(49)	3.456	(49)	3.814	(49)	4.352	(47)	5.142	(48)	6.128	(48)	6.621	(47)	7.073	(46)	7.436	(47)
2.141	(48)	2.663	(49)	3.497	(46)	3.815	(47)	4.355	(49)	5.152	(47)	6.136	(49)	6.623	(47)	7.077	(49)	7.437	(47)
2.145	(49)	2.665	(48)	3.512	(49)	3.826	(48)	4.356	(48)	5.153	(48)	6.140	(49)	6.628	(47)	7.078	(48)	7.443	(46)
2.146	(49)	2.667	(48)	3.514	(48)	3.832	(49)	4.358	(48)	5.154	(48)	6.145	(49)	6.629	(47)	7.079	(49)	7.444	(42)
2.156	(49)	2.668	(48)	3.518	(48)	3.834	(48)	4.361	(46)	5.155	(45)	6.146	(48)	6.635	(47)	7.084	(48)	7.445	(49)
2.164	(48)	2.672	(47)	3.533	(49)	3.835	(49)	4.367	(49)	5.156	(42)	6.148	(49)	6.637	(49)	7.082	(48)	7.446	(47)
2.165	(49)	2.673	(49)	3.536	(49)	3.837	(48)	4.371	(49)	5.273	(49)	6.162	(49)	6.639	(47)	7.083	(48)	7.453	(48)
2.186	(49)	2.674	(48)	3.537	(49)	3.841	(49)	4.411	(49)	5.274	(45)	6.167	(49)	6.640	(49)	7.088	(47)	7.454	(48)
2.187	(52)	2.675	(49)	3.538	(48)	3.845	(48)	4.413	(49)	5.278	(49)	6.193	(48)	6.641	(47)	7.090	(49)	7.465	(46)
2.188	(47)	2.677	(46)	3.543	(49)	3.847	(48)	4.418	(48)	5.280	(49)	6.195	(49)	6.642	(49)	7.095	(46)	7.466	(49)
2.189	(48)	2.678	(45)	3.544	(49)	3.848	(49)	4.454	(47)	5.282	(49)	6.196	(48)	6.643	(46)	7.099	(49)	7.468	(49)
2.190	(49)	2.690	(49)	3.545	(42)	3.855	(48)	4.470	(42)	5.304	(48)	6.198	(49)	6.686	(49)	7.102	(49)	7.483	(49)
2.191	(45)	2.700	(42)	3.546	(49)	3.856	(48)	4.472	(42)	5.305	(47)	6.199	(49)	6.688	(49)	7.106	(49)	7.490	(49)
2.192	(46)	2.706	(49)	3.547	(49)	3.858	(48)	4.474	(47)	5.307	(42)	6.200	(49)	6.691	(49)	7.109	(49)	7.491	(48)
2.194	(47)	2.708	(46)	3.549	(47)	3.863	(48)	4.478	(49)	5.308	(46)	6.202	(47)	6.692	(49)	7.110	(49)	7.492	(49)
2.198	(49)	2.732	(47)	3.552	(47)	3.874	(47)	4.480	(48)	5.310	(49)	6.203	(49)	6.699	(49)	7.128	(49)	7.493	(47)
2.203	(48)	2.733	(47)	3.555	(42)	3.877	(49)	4.487	(47)	5.311	(49)	6.204	(48)	6.723	(46)	7.132	(47)	7.494	(49)
2.204	(46)	2.736	(48)	3.556	(46)	3.901	(48)	4.492	(48)	5.421	(49)	6.205	(48)	6.725	(49)	7.133	(49)	7.495	(48)
2.205	(45)	2.752	(49)	3.557	(49)	3.906	(49)	4.506	(49)	5.422	(46)	6.207	(49)	6.728	(48)	7.134	(47)	7.498	(49)
2.208	(48)	2.757	(49)	3.559	(48)	3.909	(47)	4.509	(48)	5.438	(46)	6.209	(49)	6.729	(48)	7.135	(49)	7.506	(46)
2.221	(48)	2.759	(49)	3.567	(48)	3.911	(47)	4.519	(49)	5.460	(47)	6.212	(49)	6.731	(47)	7.136	(48)	7.507	(48)
2.222	(46)	2.760	(49)	3.569	(49)	3.916	(46)	4.520	(49)	5.474	(45)	6.215	(49)	6.732	(48)	7.137	(48)	7.508	(49)
2.223	(42)	2.771	(46)	3.570	(49)	3.928	(49)	4.526	(49)	5.553	(47)	6.217	(49)	6.733	(49)	7.138	(48)	7.509	(47)
2.225	(49)	2.802	(49)	3.571	(49)	3.940	(48)	4.530	(49)	5.559	(49)	6.219	(48)	6.734	(49)	7.141	(48)	7.510	(48)
2.263	(48)	2.807	(49)	3.579	(48)	3.941	(48)	4.541	(48)	5.560	(42)	6.220	(49)	6.735	(48)	7.142	(49)	7.511	(47)
2.264	(49)	2.809	(49)	3.582	(49)	3.947	(49)	4.575	(46)	5.562	(48)	6.222	(46)	6.736	(48)	7.143	(46)	7.512	(47)
2.265	(48)	2.814	(49)	3.583	(49)	3.981	(48)	4.577	(47)	5.563	(47)	6.232	(49)	6.739	(49)	7.156	(49)	7.514	(49)
2.266	(49)	2.816	(49)	3.585	(42)	3.982	(45)	4.578	(49)	5.564	(48)	6.233	(49)	6.740	(49)	7.157	(49)	7.515	(47)
2.272	(49)	2.838	(42)	3.586	(49)	3.988	(46)	4.583	(49)	5.566	(49)	6.234	(49)	6.748	(49)	7.161	(48)	7.516	(49)
2.274	(49)	2.848	(48)	3.587	(49)	3.992	(49)	4.586	(42)	5.569	(45)	6.235	(47)	6.750	(47)	7.162	(47)	7.519	(49)
2.295	(48)	2.885	(46)	3.589	(47)	3.996	(49)	4.587	(47)	5.570	(48)	6.252	(47)	6.754	(46)	7.171	(47)	7.520	(49)
2.298	(49)	2.888	(49)	3.612	(46)	4.000	(45)	4.588	(48)	5.574	(49)	6.277	(49)	6.762	(47)	7.172	(46)	7.524	(46)
2.300	(47)	2.892	(49)	3.613	(47)	4.012	(49)	4.594	(48)	5.586	(49)	6.301	(46)	6.764	(49)	7.182	(48)	7.524	(47)
2.302	(42)	2.895	(49)	3.616	(48)	4.016	(49)	4.595	(47)	5.600	(46)	6.331	(49)	6.765	(48)	7.205	(48)	7.525	(47)
2.304	(47)	2.896	(46)	3.617	(45)	4.040	(47)	4.596	(49)	5.601	(49)	6.332	(49)	6.766	(48)	7.208	(48)	7.526	(42)
2.305	(47)	2.914	(49)	3.626	(48)	4.041	(46)	4.619	(49)	5.602	(49)	6.339	(49)	6.769	(49)	7.209	(49)	7.527	(49)
2.306	(49)	2.915	(49)	3.628	(49)	4.046	(48)	4.620	(49)	5.604	(49)	6.340	(48)	6.772	(49)	7.247	(49)	7.538	(48)
2.310	(49)	2.922	(49)	3.630	(49)	4.047	(47)	4.630	(49)	5.610	(49)	6.342	(49)	6.781	(49)	7.248	(48)	7.580	(48)
2.311	(48)	2.925	(49)	3.631	(48)	4.062	(49)	4.638	(48)	5.749	(42)	6.398	(47)	6.786	(49)	7.249	(49)	7.587	(49)
2.313	(48)	2.926	(48)	3.635	(49)	4.066	(49)	4.639	(49)	5.750	(46)	6.399	(49)	6.787	(47)	7.250	(49)	7.597	(48)
2.314	(48)	2.940	(49)	3.637	(49)	4.096	(49)	4.668	(46)	5.755	(49)	6.400	(48)	6.788	(47)	7.251	(49)	7.613	(47)
2.315	(49)	2.951	(47)	3.638	(47)	4.100	(46)	4.927	(45)	5.756	(49)	6.402	(42)	6.789	(49)	7.252	(48)	7.616	(43)
2.317	(47)	2.961	(45)	3.647	(48)	4.117	(47)	4.928	(45)	5.757	(48)	6.403	(47)	6.797	(49)	7.253	(49)	7.632	(42)
2.319	(42)	2.964	(48)	3.649	(49)	4.123	(47)	4.929	(46)	5.764	(49)	6.407	(49)	6.799	(47)	7.255	(49)	7.636	(47)
2.320	(49)	2.965	(47)	3.650	(49)	4.124	(47)	4.935	(49)	5.765	(48)	6.411	(49)	6.801	(48)	7.242	(48)	7.850	(49)
2.325	(49)	2.969	(48)	3.651	(46)	4.125	(47)	4.936	(49)	5.766	(47)	6.413	(48)	6.806	(49)	7.243	(48)	7.864	(49)
2.328	(42)	2.970	(47)	3.682	(46)	4.128	(49)	4.938	(49)	5.767	(49)	6.424	(46)	6.813	(48)	7.244	(49)	7.865	(48)
2.329	(45)	3.003	(48)	3.685	(47)	4.129	(46)	4.939	(49)	5.769	(49)	6.429	(42)	6.816	(48)	7.245	(48)	7.866	(48)
2.331	(48)	3.004	(49)	3.686	(48)	4.147	(49)	4.944	(48)	5.770	(42)	6.430	(49)	6.817	(49)	7.246	(48)	7.873	(48)
2.332	(49)	3.011	(42)	3.687	(49)	4.163	(49)	4.945	(48)	5.771	(46)	6.431	(49)	6.819	(49)	7.248	(47)	7.891	(49)
2.333	(48)	3.012	(49)	3.689	(48)	4.173	(49)	4.947	(49)	5.773	(49)	6.450	(42)	6.834	(49)	7.254	(47)	7.893	(49)
2.334	(46)	3.020	(49)	3.691	(47)	4.177	(48)	4.949	(47)	5.780	(49)	6.460	(49)	6.847	(49)	7.259	(49)	7.897	(47)
2.361	(48)	3.032	(49)	3.694	(47)	4.178	(42)	4.951	(46)	5.781	(47)	6.461	(49)	6.848	(49)	7.276	(49)	7.899	(47)
2.365	(49)	3.037	(47)	3.695	(49)	4.179	(49)	4.952	(42)	5.848	(47)	6.465	(49)	6.859	(49)	7.286	(48)	7.901	(49)
2.366	(42)	3.065	(46)	3.699	(48)	4.185	(49)	4.953	(48)	5.850	(42)	6.467	(49)	6.861	(48)	7.287	(47)	7.902	(48)
2.369	(47)	3.069	(49)	3.702	(49)	4.186	(49)	4.954	(48)	5.852	(48)	6.474	(49)	6.864	(49)	7.288	(49)	7.903	(45)
2.372	(49)	3.076	(49)	3.703	(49)	4.187	(49)	4.955	(48)	5.853	(48)	6.476	(48)	6.865	(49)	7.289	(48)	7.904	(48)
2.373	(45)	3.126	(48)	3.705	(46)	4.194	(49)	4.956	(47)	5.855	(49)	6.477	(48)	6.867	(48)	7.291	(49)	7.905	(45)
2.375	(49)	3.132	(49)	3.708	(49)	4.205	(47)	4.957	(49)	5.856	(47)	6.478	(47)	6.874	(48)	7.293	(48)	7.906	(47)
2.459	(46)	3.138	(42)	3.711	(48)	4.222	(46)	4.958	(48)	5.857	(49)	6.480	(49)	6.875	(47)	7.294	(49)	7.907	(42)
2.467	(48)	3.140	(42)	3.714	(47)	4.223	(47)	4.960	(49)	5.858	(49)	6.481	(49)	6.877	(49)	7.296	(49)	7.910	(49)
2.468	(48)	3.141	(45)	3.715	(48)	4.227	(49)	4.988	(46)	5.859	(49)	6.482	(48)	6.878	(49)	7.303	(49)	7.918	(48)
2.473	(49)	3.142	(48)	3.716	(48)	4.228	(49)	5.025	(42)	5.860	(42)	6.483	(48)	6.880	(49)	7.307	(48)	7.914	(48)
2.474	(42)			3.717	(49)	4.229	(49)	5.027	(49)	5.861	(48)	6.485	(48)	6.882	(48)				

7.920	(48)	8.100	(49)	8.415	(49)	8.550	(47)	8.682	(48)
7.935	(48)	8.107	(49)	8.418	(48)	8.554	(49)	8.684	(47)
7.936	(49)	8.112	(49)	8.419	(48)	8.557	(48)	8.686	(48)
7.937	(47)	8.147	(49)	8.423	(48)	8.560	(47)	8.689	(47)
7.938	(49)	8.148	(49)	8.424	(48)	8.561	(48)	8.690	(47)
7.939	(49)	8.149	(48)	8.428	(48)	8.563	(49)	8.692	(48)
7.943	(49)	8.150	(49)	8.430	(48)	8.572	(47)	8.708	(49)
7.945	(48)	8.152	(47)	8.433	(49)	8.573	(46)	8.722	(49)
7.946	(47)	8.153	(49)	8.434	(45)	8.577	(48)	8.729	(47)
7.952	(48)	8.156	(47)	8.435	(49)	8.578	(42)	8.730	(46)
7.953	(42)	8.157	(47)	8.436	(49)	8.582	(49)	8.735	(48)
7.954	(46)	8.162	(48)	8.437	(49)	8.586	(46)	8.746	(42)
7.955	(49)	8.172	(49)	8.440	(48)	8.587	(47)	8.747	(46)
7.958	(48)	8.179	(49)	8.441	(46)	8.590	(48)	8.748	(49)
7.959	(49)	8.180	(49)	8.442	(45)	8.603	(47)	8.749	(47)
7.961	(49)	8.251	(46)	8.443	(48)	8.605	(49)	8.750	(47)
7.963	(49)	8.270	(48)	8.444	(42)	8.606	(47)	9.274	(42)
7.965	(49)	8.272	(42)	8.445	(45)	8.607	(46)	9.276	(42)
7.966	(49)	8.280	(47)	8.446	(42)	8.608	(42)	9.277	(47)
7.967	(47)	8.281	(49)	8.456	(46)	8.612	(48)	9.307	(49)
7.972	(48)	8.293	(48)	8.457	(42)	8.613	(47)	9.308	(46)
7.974	(48)	8.294	(49)	8.463	(49)	8.614	(49)	9.330	(49)
7.975	(47)	8.321	(49)	8.465	(47)	8.616	(47)	9.332	(47)
7.982	(47)	8.325	(49)	8.473	(49)	8.631	(49)	9.333	(42)
7.986	(48)	8.326	(47)	8.479	(47)	8.632	(46)	9.334	(46)
7.991	(49)	8.327	(49)	8.480	(42)	8.635	(49)	9.335	(49)
7.992	(49)	8.329	(48)	8.481	(46)	8.636	(47)	9.337	(47)
8.000	(45)	8.330	(49)	8.483	(47)	8.638	(49)	9.340	(42)
8.002	(47)	8.336	(49)	8.486	(47)	8.640	(49)	9.341	(42)
8.004	(48)	8.337	(48)	8.487	(48)	8.641	(47)	9.342	(46)
8.007	(42)	8.338	(49)	8.488	(47)	8.644	(49)	9.347	(42)
8.008	(46)	8.342	(46)	8.491	(47)	8.645	(42)	9.352	(47)
8.009	(47)	8.351	(47)	8.504	(48)	8.649	(47)	9.360	(48)
8.011	(47)	8.352	(48)	8.507	(49)	8.650	(49)	9.362	(48)
8.017	(47)	8.365	(42)	8.508	(48)	8.652	(49)	9.363	(48)
8.018	(47)	8.366	(46)	8.512	(47)	8.653	(45)	9.385	(47)
8.024	(49)	8.368	(48)	8.513	(49)	8.654	(46)	9.400	(48)
8.033	(49)	8.369	(48)	8.514	(48)	8.658	(47)	9.401	(47)
8.035	(49)	8.370	(49)	8.516	(48)	8.662	(49)	9.402	(47)
8.036	(49)	8.381	(48)	8.519	(49)	8.663	(49)	9.406	(46)
8.038	(46)	8.394	(47)	8.523	(49)	8.664	(49)	9.431	(48)
8.071	(49)	8.396	(47)	8.536	(40)	8.666	(48)	9.452	(47)
8.079	(48)	8.397	(47)	8.544	(49)	8.670	(48)	9.454	(48)
8.095	(48)	8.398	(49)	8.547	(45)	8.674	(49)	9.459	(48)
8.096	(48)	8.410	(46)	8.549	(48)	8.676	(49)	9.464	(48)
8.098	(48)	8.413	(49)						

LES ETABLISSEMENTS HABERMACHER ET CAILLIERET

LES PAPETERIES D'AUVERGNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 102.195.000 F

SIÈGE SOCIAL: A MALAKOFF, 11, RUE PAUL-BERT

R. C.: Seine n° 212993 B.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 100 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er août 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

SOCIETE SUCRIERE de PITHIVIERS-le-VIEIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 226.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: PITHIVIERS-LE-VIEIL (LOIRET)

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F

LISTE NUMERIQUE

1° Des 135 obligations amorties au quatrième tirage d'amortissement effectué le 27 juin 1950;

2° Des séries comprenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
1.321 à 1.455	1950
1.846 à 1.905	1947
4.740 à 4.864	1948
4.437 à 4.566	1949

Les obligations amorties au tirage du 27 juin 1950 seront remboursables à partir du 1er août 1950.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/4 0/0 1931

DE LA

société Eclairage et force par l'électricité à Paris.

Les porteurs d'obligations 5 1/4 0/0 de 1.000 F (émission 1931) de la société Eclairage et force par l'électricité à Paris, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 août 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
801 à 810	48	8.189	46	11.841 à 850	48
1.801 et 802	48	8.411 et 412	48	11.921 à 925	48
2.072	46	8.418 à 420	48	12.630	48
3.657 à 659	48	9.231 à 234	48	12.640	48
4.815 à 820	47	10.001 à 010	48	12.641 à 645	46
4.881 à 883	48	10.011 à 020	48	13.061 à 069	46
5.189 et 190	48	10.061 à 070	48	13.201 à 205	48
6.018	46	10.501 à 510	48	13.313 à 320	48
6.391 à 395	48	10.791 à 800	48	11.871 à 880	48
6.561 à 570	48	10.971 à 980	48	11.971 à 980	48
7.087 à 090	48	11.101 à 110	48	15.001 à 010	48
7.401 à 404	48	11.181 à 190	48	15.271 à 280	48
7.912 à 916	46	11.461 à 470	48	15.351 à 360	48
8.176 et 177	48	11.533	48	15.821 à 826	48

Tréfilerie et Câblerie de Bourg (Ain)

(E. CHAUDOUET, fondateur.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 96.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A BOURG (AIN), 25, ROUTE DE LYON

Registre du commerce: Bourg n° 26.

Obligations de 5.000 F 5,25 0/0 1947.

Deuxième annuité d'amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée, ayant racheté 93 obligations, le tirage ne portait que sur 58 titres.

Liste des obligations sorties au tirage du 27 juin 1950 et remboursables à partir du 25 août 1950.

3.473 à 3.482 — 4.671 à 4.680 — 5.779 à 5.786 — 6.886 à 6.895
9.191 à 9.203 — 9.611 à 9.620

Liste des obligations 5,25 0/0 1947 amorties au tirage de juin 1949 et non encore présentées au remboursement.

1.983 à 1.987 — 3.206 à 3.213 — 3.913 à 3.922
7.333 à 7.335 — 9.912 à 9.921

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Nathan-Coenen (Georges-Pierre-Henri), **né le 22 septembre** 1916 à Paris, demeurant à Nice, 25, avenue Edith-Cavell, agissant tant pour lui que pour ses enfants mineurs: Elise-Georgette, **née** le 29 juin 1936 à Paris, et Suzanne, née le 22 février 1944 à Nice, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom patronymique en celui de Hedelle, sous lequel il est connu.

M. Israel Makowski, demeurant à Paris, 55, rue de Paradis, **né** à Varsovie (Pologne) le 23 juin 1903, naturalisé Français par décret n° 42722×27 en date du 9 février 1928, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de sa femme, née Rywka Bimka le 17 mars 1908 à Brzeziny (Pologne), et de sa fille Thérèse, **née le 10 avril** 1934 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux **afin** de substituer à leurs nom et prénom patronymiques ceux de, savoir: Marcot (Jacques); Marcot (Régine), son épouse; Marcot (Thérèse), leur fille.

M. Levy (Roger), né le 5 mai 1897 à Paris, y demeurant, 4, rue Charles-Dickens (16e), agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils mineur, Guy-Bernard, né le 20 août 1934 à Paris (16e), dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Laurent et subsidiairement Lahoste.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Administration générale de l'assistance publique à Paris.

Le vendredi 28 juillet 1950, à quinze heures, il sera procédé publiquement au chef-lieu de l'administration de l'assistance publique à Paris, 3, avenue Victoria, à l'adjudication en dix lots, sur soumissions cachetées, de la fourniture de matières diverses et produits chimiques nécessaires au service des divers établissements hospitaliers pendant le deuxième semestre 1950.

S'adresser, pour prendre connaissance des cahiers des charges, à l'administration de l'assistance publique (services économiques, bureau 308), 3, avenue Victoria, Paris, de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-sept heures, tous les jours, les samedis, dimanches et fêtes exceptés.

Dépôt des demandes jusqu'au jeudi 13 juillet 1950.

Le vendredi 28 juillet 1950, à quinze heures, il sera procédé publiquement au chef-lieu de l'administration de l'assistance publique à Paris, 3, avenue Victoria, à l'adjudication en six lots, sur soumissions cachetées, de la fourniture des couleurs, vernis et verres à vitres nécessaires au service des divers établissements hospitaliers pendant le deuxième semestre 1950.

S'adresser, pour prendre connaissance des cahiers des charges, à l'administration de l'assistance publique (services économiques, bureau 308), 3, avenue Victoria, Paris, de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-sept heures, tous les jours, les samedis, dimanches et fêtes exceptés.

Dépôt des demandes jusqu'au jeudi 13 juillet 1950.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

6 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Commune libre de Saint-Sauveur.** But: organisation de festivités et soulagement des diverses infortunes du quartier. Siège social: 120, rue Saint-Sauveur, Lille.

6 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Foyer rural de Gourdon-Murat.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériels pouvant permettre l'éducation technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Gourdon-Murat.

6 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Amicale des peintres et amateurs d'art à Tulle.** But: favoriser l'art de la peinture. Siège social: mairie de Tulle.

5 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Pétanque-Club quillanais.** But: jeu de boules (pétanque). Siège social: Le Petit Café, 20, boulevard des Ecoles, à Quillan.

6 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. Association de pêche et de pisciculture **L'Aurore de Châtel-Chéhéry.** But: affermage des lots de pêche; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières; encourager la surveillance; assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Châtel-Chéhéry.

5 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Mouvement révolutionnaire national.** But: union de tous les Français pour une politique de bien commun. Siège social: 28, rue Serpente, Paris.

7 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association familiale de Pont-Augan en Quistinic.** But: étude des droits matériels et moraux de toutes les familles. Siège social: chez M. Vaucher, Pont-Augan.

7 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Bridge-Club lorientais.** But: pratique exclusive du bridge entre membres du cercle. Siège social: café du Théâtre, à Lorient.

7 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Bâtiment-Athlétic-Club.** But: organiser et diriger le sport et l'éducation physique à l'école professionnelle du bâtiment, 4, rue Ingénieur-Cachin, à Cherbourg. Siège social: école, 4, rue Cachin, à Cherbourg.

7 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Diane de Viry.** But: répression du braconnage, protection du gibier. Siège social: mairie de Viry.

7 juin 1950. Déclaration à la préfecture du Gers. **Jiu-Jitsu-Club auscitain.** But: favoriser l'étude du judo. Siège social: mairie d'Auch.

7 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Les Logis de l'Aude.** But: favoriser l'hôtellerie. Siège social: 43, rue Jean-Bringer, Carcassonne.

7 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Jeunes de la commune libre de Suresnes.** But: se distraire et aider la commune libre. Siège social: 15, rue Emile-Zola, Suresnes.

8 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité permanent des décades de l'Afrique noire.** But: organiser périodiquement des réunions et des manifestations permettant l'étude et la discussion des problèmes de toute nature intéressant les territoires de la France d'outre-mer, en particulier les territoires de l'Afrique noire française; encourager et, d'une façon plus générale, susciter toutes initiatives répondant aux vues émises au cours des travaux du comité. Siège social: 8, rue Villaret-de-Joyeuse, Paris.

8 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Jeunesse ardente.** But: éducation populaire. Siège social: rue de Gex, Ferney-Voltaire.

8 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Amicale des supporters du F. C. Q. (Football-Club quiberonnais).** But: aide morale et matérielle aux joueurs du club. Siège social: chez M. Corlobe, rue de Verdun, Quiberon.

8 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Société de chasse de Lourmel.** But: étudier tous les moyens légaux propres à assurer la répression énergique du braconnage, la protection et le repeuplement du gibier et, de façon générale, à étudier tout ce qui touche à l'organisation et à l'amélioration du conditionnement de la chasse; allouer des primes pour récompenser et stimuler le zèle des agents de la force publique. Siège social: chez le président, à Lourmel.

12 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Société sportive auversoise.** But: culture physique, sports, musique de clique, tambours et clairons. Siège social: salle paroissiale, au bourg d'Anvers.

13 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Société communale de chasse.** But: pratique de la chasse au fusil, répression du braconnage, repeuplement en gibier. Siège social: chez M. Blanchard (Henri), boulanger, au Saint.

13 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. Société **Maison familiale La Belle Envolée.** But: procurer à tous les membres des familles inscrites, et sans aucun but lucratif, des vacances agréables et des séjours de repos grâce à des services collectifs d'ordre matériel et éducatif. Siège social: 68, rue Emile-Zola, à Saint-Dizier.

13 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Comité des fêtes de Neuvicq.** But: organisation de manifestations sportives, fêtes et réjouissances, dans l'intérêt communal. Siège social: café Jacques, à Neuvicq.

13 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Amicale des anciens élèves de l'école laïque de Niort-de-Sault.** But: développer les moyens d'éducation et les distractions saines de la jeunesse rurale. Siège social: école publique de Niort-de-Sault.

14 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Union sportive cublacoise.** But: pratique de tous les sports athlétiques. Siège social: mairie de Cublac.

15 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des maisons familiales de Pouilly-les-Feurs.** But: apprentissage agricole et enseignement ménager rural. Siège social: maison Jacquet, au bourg de Pouilly-les-Feurs.

15 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **La Quille de neuf salignacaise.** But: pratique du jeu de quilles de neuf, jeu d'adresse très attrayant. Siège social: café Cousin, le Péral, commune de Salignac-de-Pons.

15 juin 1950. Déclaration à la préfecture d'Ajaccio. **Gallia-Club de Balogna.** But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football. Siège social: mairie de Balogna.

15 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des organismes d'autoconstruction.** But: liaison entre les organismes d'autoconstruction adhérents; représentation de ses membres auprès des pouvoirs publics; faire promouvoir toutes formes législatives susceptibles de faciliter la tâche des membres. Siège social: 46, rue Mouffetard, à Paris.

16 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Beauvais. **Association des amis de l'enfance écolière de l'Oise.** But: formation péri et postscolaire. Siège social: villa Les Cyclamens, Auteuil, par Beauvais

16 juin 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Croissant-Vert algérien.** But: défendre par tous les moyens en son pouvoir les intérêts de tous les musulmans en résidence dans le département du Rhône; soutenir leurs revendications en vue d'améliorer leurs conditions de vie; les guider et les aider dans l'accomplissement de leurs rites religieux et dans la pratique du sport. Siège social: 19, rue Marignan, Lyon.

16 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Société communale de chasse de Montoir-de-Bretagne.** But: intensification de la production du gibier, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage, exploitation rationnelle de la chasse, défense des propriétés et conservation des récoltes. Siège social: salle du foyer municipal, Montoir-de-Bretagne.

16 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **La Truite dormelloise.** But: répression du braconnage et repeuplement des rivières. Siège social: mairie de Dormelles.

19 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Association familiale ouvrière de Chantilly.** But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière Siège social: foyer municipal, place Versepuy, à Chantilly.

19 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Action sociale de Montreuil change son titre, qui devient **Centre médico-social des Petits-Bois,** et transfère son siège social du 8, rue François-Boucher, au 16 *bis*, rue des Petits-Bois, à Versailles.

20 juin 1950. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des Vosgiens du Puy-de-Dôme.** But: resserrement des liens de fraternité entre ses membres. Siège social: café Tassin, 10, place Saint-Pierre, Clermont-Ferrand.

20 juin 1950. Déclaration à la préfecture du Morbihan. La société **La Fédération départementale du commerce du Morbihan** a apporté des modifications à ses statuts. Siège social: 25, rue des Tribunaux, Vannes

21 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. Association dite **Portzic-Club.** But: pratique du camping et du canoéisme. Siège social: villa Les Genêts, à Kéroudot, Saint-Pierre-Brest.

21 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association amicale des chasseurs de Crasville et des communes limitrophes.** But: resserrer les liens de camaraderie qui doivent exister entre les chasseurs; étudier tous les problèmes relatifs à l'organisation de la chasse et, plus spécialement, représenter les chasseurs, membres de l'association, au sein de la fédération départementale des chasseurs, conformément à la législation en vigueur. Siège social, chez M. Frestel (Charles), président, à Crasville, lieudit Grenneville.

22 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association des directeurs et moniteurs des colonies de vacances laïques de la Haute-Vienne.** But: perfectionnement et défense de la fonction de directeur et de moniteur de colonies de vacances laïques. Siège social: école de filles, rue Turgot, à Limoges.

22 juin 1950. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Fédération départementale de libre pensée des Deux-Sèvres.** But: raffermir et réorganiser leurs groupements afin de donner un nouvel élan à la propagande antireligieuse, trop délaissée depuis la guerre. Siège social: 6, rue Saint-André, Niort.

23 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Association fraternelle des anciens combattants et victimes de la guerre de Romilly-sur-Aigre.** But: maintenir de façon permanente entre tous les anciens combattants et victimes de la guerre les liens de solidarité et d'assistance nés au cours et du fait de la guerre; étudier et réaliser les moyens de venir en aide moralement et matériellement à ses membres participants, par conseils, renseignements, démarches, instances, placements, secours, etc. Siège social: mairie de Romilly-sur-Aigre.

24 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Amicale laïque de la Chapelle-Taillefert.** But: prolonger et soutenir l'action de l'école et de ses maîtres; apporter à la jeunesse des moyens matériels pour l'emploi attrayant de ses loisirs. Siège social: école de la Chapelle-Taillefert.

24 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Œuvre des colonies scolaires de vacances de Bagnolet.** But: faciliter l'envoi d'enfants de Bagnolet à la mer, à la montagne ou à la campagne pendant leurs vacances scolaires. Siège social: mairie de Bagnolet.

26 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Stade brestois.** But: pratique des exercices physiques. Siège social: 24, rue Bugeaud, Brest.

26 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Audax de la Côte d'Emeraude.** But: encourager le cyclotourisme. Siège social: mairie de Saint-Malo.

26 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association familiale rurale sarthoise.** But: défense, représentation et protection des familles du département de la Sarthe. Siège social: Maison de la famille, 29, rue de Richebourg, le Mans.

26 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association amicale pour l'établissement d'un édifice cultuel à Sables-d'Or-les-Pins.** But: construction d'une chapelle à Sables-d'Or-les-Pins. Siège social: chez M. le docteur Bui, secrétaire général, à Sables-d'Or-les-Pins-en-Pléhérel.

26 juin 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Groupement médico-social des commerçants détaillants de Montpellier.** But: toutes questions relatives à la médecine, au bénéfice du personnel ouvrier et employé des établissements commerciaux, dans le cadre des obligations légales. Siège social: 4, rue Trésoriers-de-France, Montpellier.

26 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Football-Club Economat S. N. C. F.** But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football association. Siège social: 57, rue de Bègles, à Bordeaux.

26 juin 1950. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association départementale du mouvement familial rural.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de la famille rurale, respect de la moralité publique et lutte contre les fléaux sociaux. Siège social: chez le secrétaire trésorier, 11, rue Hatton, à Orléans.

27 juin 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Air-Soleil-Loisirs.** But: promouvoir, organiser et favoriser toutes les activités sociales intéressant les familles de fonctionnaires relevant du ministère de l'intérieur du département du Rhône et celles du personnel départemental de la préfecture du Rhône. Siège social: hôtel de la préfecture, cours de la Liberté, Lyon.

27 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Groupe Sainte-Marie.** But: venir en aide aux familles nécessiteuses du quartier. Siège social: bar-tabac du Terminus, les Olives, Marseille.

28 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club nautique de l'aviation.** But: pratique du sport de la voile par les membres du personnel de l'armée de l'air et leur famille. Siège social: base aérienne de Cazaux, commune de la Teste.

28 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association sportive P. I. C. Fontainebleau** (Préparation industrielle des combustibles) **(A. S. P. F.).** But: formation d'un club omnisports. Siège social: 43, rue Royale, Fontainebleau.

28 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **La Maison des jeunes et de la culture de Loubaresse.** But: organisation d'un centre d'accueil; éducation physique, intellectuelle et artistique; formation familiale, pratique, civique et sociale de ses membres. Siège social: Maison des jeunes, à Loubaresse.

28 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Œuvre du trousseau de l'école des filles Jean-Jaurès de Sotteville-lès-Rouen.** But: permettre aux fillettes d'emporter à quatorze ans un trousseau. Siège social: école publique de filles, rue Victor-Bertel, Sotteville-lès-Rouen.

28 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité régional d'éducation et d'assistance de l'enfance déficiente.** But: étude scientifique, psychologique et sociale de l'enfance déficiente; dépistage, traitement. Siège social: 1, rue Molière, Marseille.

28 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Association d'éducation populaire des écoles libres de Saint-Martin, du Sacré-Cœur et de Saint-Joseph d'Ussel.** But: organiser le fonctionnement matériel des écoles susdites; s'intéresser au recrutement, au perfectionnement et à la rémunération des directeurs et maîtres; acquérir et entretenir, prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins indiquées ci-dessus; établir et entretenir des rapports suivis avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: 46, avenue Carnot, Ussel.

29 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Cours professionnel et ménager.** But: instruction technique et générale des jeunes filles. Siège social: 39, rue des Frères-Chappe, Saint-Etienne.

29 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Lille **Bureau d'élèves de l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers.** But: représenter l'ensemble des élèves dans leurs rapports avec l'administration et organiser toutes les fêtes et manifestations traditionnelles de l'école. Siège social: 8, boulevard Louis-XIV, Lille.

30 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Amicale boulistique de Châtelaillon.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: mairie de Châtelaillon.

30 juin 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association des sténotypistes des Pyrénées-Orientales.** But: resserrer les liens amicaux entre les sténotypistes et, le cas échéant, défendre leurs intérêts moraux, culturels ou économiques. Siège social: 89, rue Maréchal-Foch, Perpignan.

1er juillet 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association sportive Sainte-Thérèse.** But: œuvre d'éducation populaire. Siège social, 8, avenue Joseph-Revelli, Nice.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.